

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

TROISIEME LEGISLATURE
DE TRANSITION



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

JOURNEES D'ECHANGES AVEC LES FORCES VIVES DES REGIONS SUR LES REFORMES POLITIQUES, INSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES DE LA TRANSITION

RAPPORT GENERAL



Septembre 2023

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
INTRODUCTION	5
I- APPRECIATIONS DES REFORMES POLITIQUES PAR LES FORCES VIVES	8
I.1- INSTITUTION D'UN PLAFONNEMENT DES DEPENSES DES CAMPAGNES ELECTORALES	9
I.2- REGLEMENTATION DU FINANCEMENT PRIVE DES PARTIS POLITIQUES	12
I.3- REVISION DU CODE ELECTORAL	16
I.4- REVISION DU FICHIER ELECTORAL	20
I.5- ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION	22
I.6- RELECTURE DE LA LOI SUR LES LIBERTES D'ASSOCIATION	28
I.7- RENFORCEMENT DE LA SUPERVISION DES ACTIVITES POLITIQUES ET ASSOCIATIVES	32
I.8- SYSTEMATISATION DU RECRUTEMENT PAR APPEL A CANDIDATURE DES DIRECTEURS GENERAUX DES ENTREPRISES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS	36
I.9- STABILISATION DU NOMBRE ET DE LA NOMENCLATURE DES MINISTERS DANS UNE LOI ORGANIQUE ET A TERME, DANS LA CONSTITUTION	40
I.10- DETERMINATION D'UNE ORIENTATION POLITIQUE ET STRATEGIQUE EN MATIERE DE COOPERATION ET AU BESOIN, REVISION DE CERTAINS ACCORDS INTERNATIONAUX	44
II- APPRECIATIONS DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET INSTITUTIONNELLES PAR LES FORCES VIVES	47
II.1- FINALISATION DU REDECOUPEGE ADMINISTRATIF DU TERRITOIRE	48
II.2- ADOPTION DE LA LOI PORTANT STATUT DES CHEFS DE CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE	51
II.3- GESTION EFFICACE DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	54
II.4- DEPOLITISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET PROMOTION DU MERITE	60
II.5- MODERNISATION ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	63
II.6- SUPPRESSION DES INSTITUTIONS NON INDISPENSABLES	67
II.7- MISE EN PLACE ET DEPLOIEMENT DE PLATEFORMES TRANSVERSALES	70
II.8- RENFORCEMENT DE L'INDEPENDANCE DE LA JUSTICE	72
II.9- AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	76
II.10- REFORME DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	82
II.11- REFORME DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE LA DECENTRALISATION	87
III- NOUVELLES REFORMES PROPOSEES PAR LES FORCES VIVES	91
III.1- ACTION SOCIALE, HUMANITAIRE, GENRE ET COHESION SOCIALE	92
III.2- EDUCATION	100
III.3- FONCIER	103
III.4- AGRICULTURE ET ELEVAGE	104
III.5- ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES	107
III.6- JUSTICE	107
III.7- EAU, HYDRAULIQUE ET ASSAINISSEMENT	109
III.8- ECONOMIE ET FINANCES	110
III.9- MINES ET CARRIERES	111
III.10- FONCTION PUBLIQUE	112
III.11- DEFENSE ET SECURITE NATIONALES	114
III.12- SANTE	115
III.13- POLITIQUE	116

IV- RECOMMANDATIONS -----	118
IV.1- RECOMMANDATIONS A L'ADRESSE DU GOUVERNEMENT -----	118
IV.2- RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION -----	118
CONCLUSION -----	120
ANNEXES -----	122
ANNEXE 1 : TABLEAU DE SYNTHESE DES AUTRES PREOCCUPATIONS OU SUGGESTIONS EXPRIMEES PAR LES FORCES VIVES -----	123
ANNEXE 2 : REPARTITION DES DEPUTES ET DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PAR EQUIPE ET PAR REGION -----	130

SIGLES ET ABREVIATIONS

Liste	Signification
ADP	: Assemblée des députés du peuple
AGR	: Activités génératrices de revenus
ALT	: Assemblée législative de transition
AN	: Assemblée nationale
ASCE-LC	: Autorité supérieure de contrôle de l'Etat et de lutte contre la corruption
BAC	: Baccalauréat
BEPC	: Brevet d'études du premier cycle
CCA	: Chefs des circonscriptions administratives
CENI	: Commission électorale nationale indépendante
CES	: Conseil économique et social
CGCT	: Code général des collectivités territoriales
CHR	: Centre hospitalier régional
CNIB	: Carte nationale d'identité burkinabé
CNT	: Conseil national de la transition
CT	: Collectivités territoriales
DG	: Directeur général
DGF	: Direction de gestion financière
FMDL	: Fonds minier de développement local
GAT	: Groupes armés terroristes
HCJ	: Haute cour de justice
LGBT+	: lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, le signe plus pour inclure d'autres
CMA	: Centre médical avec antenne chirurgicale
ONEA	: Office national des eaux et de l'assainissement
ONG	: Organisation non gouvernementale
OSC	: Organisation de la société civile
PA-SD	: Plan d'action pour la stabilisation et le développement
PCD	: Plan communal de développement
PDI	: Personnes déplacées internes
POS	: Plan d'occupation des sols
PPP	: Partenariat public privé
RESINA	: Réseau informatique de l'administration
RIME	: Répertoire interministériel des emplois
SDAU	: Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme
SFD	: Systèmes financiers décentralisés
SPAI	: Sous-produits agro industriels
TGI	: Tribunal de grande instance

INTRODUCTION

L'Assemblée législative de transition (ALT) a tenu, du 10 au 12 juillet 2023, des journées d'échanges avec les forces vives des régions sur les réformes envisagées par le Gouvernement de la Transition et qui sont contenues dans le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD) 2023-2025 adopté en Conseil des ministres le 25 janvier 2023. En rappel, le PA-SD 2023-2025 a été présenté à l'ALT le mardi 11 avril 2023 au cours d'une séance de consultation des députés de la Transition.

Ces journées d'échanges, organisées dans les 13 chefs-lieux de région du Burkina Faso, font suite à celles organisées entre le 5 et le 15 juin 2023 par l'Assemblée législative de transition avec les forces vives des 45 provinces, en collaboration avec les gouverneurs de région. Elles avaient pour objectif global de créer un cadre d'échanges entre les députés et les représentants des forces vives de chaque région autour desdites réformes. Les objectifs spécifiques consistaient à recueillir :

- les appréciations des forces vives des régions sur les réformes envisagées par le Gouvernement de la transition ;
- les suggestions de nouvelles réformes ;
- les recommandations.

L'ensemble des 71 députés, répartis en 13 équipes opérationnelles ont effectué cette mission dans les 13 régions (annexe 2).

Ont pris part à ces journées d'échanges :

- les représentants des forces vives des provinces de chaque région désignés à l'issue des concertations provinciales ;
- les membres des Cadres de concertation régionaux que sont : les notabilités religieuses, coutumières et traditionnelles, les responsables d'Organisations

- régionales de la société civile (OSC)¹, les représentants des partis politiques, les représentants des forces de défense et de sécurité, les représentants du secteur privé, les représentants des associations de développement, des Organisations non gouvernementales (ONG) et projets et programmes de développement et toute autre personne et groupe social dont la présence a été jugée nécessaire ;
- les représentants des universités et des centres de recherche implantés dans les régions.

Environ 4 300 personnes, soit 3 000 personnes en provinces et 1 300 personnes en régions, ont participé aux travaux.

L'animation des échanges en provinces a été assurée par les Hauts - commissaires. Au niveau régional, elle a été conduite par les députés et la modération des débats par les Gouverneurs, leurs intérimaires ou autres personnes ressources désignées.

La démarche d'animation des échanges a consisté pour les députés à porter à la connaissance des forces vives, les vingt et une (21) réformes envisagées par le Gouvernement. A l'issue de cette présentation, les forces vives ont pris la parole pour donner leurs appréciations, exprimer leurs attentes et proposer de nouvelles réformes, lorsque cela s'avérait nécessaire.

Au retour des régions, les équipes ont produit et transmis les rapports y relatifs, du 13 au 19 juillet 2023, pour la rédaction du rapport général.

A cet effet, les informations régionales par réforme ont été compilées du 19 au 26 juillet 2023. Ensuite, elles ont été traitées et analysées lors d'un atelier tenu à Koudougou, du 27 juillet au 2 août 2023. Enfin, le rapport a été finalisé du 3 août au 07 septembre 2023 avant son dépôt sur le bureau du Président de l'Assemblée

¹ OSC comprend les syndicats, les associations, les représentants des femmes, les représentants de la jeunesse, les représentants du monde rural, les représentants des personnes vivant avec un handicap

législative de transition. Ce rapport a été examiné et adopté, le vendredi 22 septembre 2023, en séance plénière de l'Assemblée législative de transition.

Il est le résumé des journées d'échanges et est structuré comme suit :

- I- Appréciations des réformes politiques par les forces vives ;
- II- Appréciations des réformes administratives et institutionnelles par les forces vives ;
- III- Nouvelles réformes proposées par les forces vives ;
- IV- Recommandations.

I- APPRECIATIONS DES REFORMES POLITIQUES PAR LES FORCES VIVES

Au titre des réformes politiques, le Gouvernement prévoit :

1. l'institution d'un plafonnement des dépenses des campagnes électorales ;
2. la règlementation du financement privé des partis politiques ;
3. la révision du Code électoral ;
4. la refonte du fichier électoral ;
5. l'adoption d'une nouvelle Constitution ;
6. la relecture de la loi sur les libertés d'association ;
7. le renforcement de la supervision des activités politiques et associatives ;
8. la systématisation du recrutement, par appel à candidatures, des directeurs généraux des entreprises et des établissements publics ;
9. la stabilisation du nombre et de la nomenclature des ministères dans une loi organique et à terme, dans la Constitution ;
10. la détermination d'une orientation politique et stratégique en matière de coopération et au besoin, la révision de certains accords internationaux.

Chacune des 10 réformes a fait l'objet d'appréciations de la part des forces vives dans les 13 régions. Celles-ci ont donné leurs avis (favorables ou défavorables)², justifié leurs réponses et exprimé, pour chacune de ces réformes, des attentes. La synthèse qui en est faite est présentée ici par réforme. Toutefois, il importe de préciser que ces avis sont parfois identiques, par moment nuancés, voire contradictoires. L'essentiel étant de les recueillir tous, en vue de les analyser dans le cadre de la conduite des réformes.

² Dans le cadre de l'analyse des appréciations des réformes, l'avis des forces vives d'une région donnée est considéré comme favorable pour une réforme précise si la majorité des forces vives de cette région s'est exprimée en faveur de ladite réforme. Pour l'ensemble des 13 régions, cet avis est matérialisé à travers un taux d'adhésion qui correspond au rapport entre le nombre de régions où l'avis est effectivement favorable en majorité et le nombre total de régions (13). Ce rapport est un indicateur de mesure approximative du degré de légitimité (d'adhésion ou de popularité) d'une réforme au terme du sondage d'opinion.

I.1- INSTITUTION D'UN PLAFONNEMENT DES DEPENSES DES CAMPAGNES ELECTORALES

I.1.1- Avis des forces vives

Dans l'ensemble, les forces vives de 11 régions sur les 13 sont majoritairement favorables à l'institution d'un plafonnement des dépenses des campagnes électorales au Burkina Faso, soit un taux d'adhésion de 84,62% contre 15,38% d'avis défavorables.

a) Avis favorables

• Justifications

Pour les partisans du plafonnement des dépenses des campagnes électorales, cette réforme permettra :

- de créer les conditions d'égalité de chances pour tous les candidats aux compétitions électorales et de garantir une saine compétition ;
- de mieux gérer les ressources de l'Etat et d'éviter leur gaspillage ;
- de lutter contre le blanchiment d'argent et de capitaux ;
- d'inciter les partis et formations politiques à élaborer de bons projets de société et de programmes politiques ;
- d'éviter le clientélisme électoral ;
- d'assurer l'équité dans les campagnes électorales à travers la réduction des écarts qui pourraient exister entre les petits partis qui n'ont pas suffisamment de moyens et les grands partis politiques qui disposent de nombreux soutiens parmi les opérateurs économiques ;
- d'élire des hommes intègres pour une gouvernance vertueuse ;
- de lutter contre la corruption électorale ce qui permet de minimiser l'achat des consciences.

- **Attentes**

Les forces vives favorables aimeraient que pour cette réforme, l'Etat parvienne à :

- élaborer et mettre en œuvre une stratégie dotée d'un mécanisme et d'outils de suivi et de contrôle du plafonnement des dépenses de campagnes électorales ;
- établir une grille de dépenses éligibles ;
- prévoir un régime de sanctions et des moyens de contrôle ;
- obliger les partis politiques à déclarer leur patrimoine pour le bon suivi des dépenses de campagnes électorales ;
- plafonner la subvention publique des partis politiques en période de campagnes électorales et prévoir un montant égal dans la répartition de ladite subvention aux partis et formations politiques ;
- déterminer et préciser la nature, le montant et le niveau des dépenses des campagnes électorales ;
- maintenir l'interdiction des gadgets pendant les campagnes électorales ;
- exiger des partis politiques, l'élaboration et le dépôt des budgets de campagnes selon un canevas type qui devra indiquer la liste des mécènes des partis politiques dans le cadre du financement privé ;
- supprimer la caution aux élections présidentielles ;
- prévoir un audit des dépenses de campagnes électorales du parti victorieux avant la confirmation de sa victoire ;
- renforcer la lutte contre la corruption électorale ;
- mettre fin au financement public des campagnes électorales ;
- tenir compte de la représentativité des partis politiques sur l'étendue du territoire national ;
- tenir compte du type d'élection (présidentielle, législatives, municipales) dans le plafonnement des dépenses des campagnes électorales ;

- éviter l'utilisation des biens publics au profit des partis et formations politiques ;
- impliquer les partis et formations politiques dans les réflexions en cours en vue de recueillir leurs avis pour garantir l'adhésion et les résultats escomptés liés à cette réforme.

b) Avis défavorables

Les principales raisons évoquées sont les suivantes :

- la réduction des chances des candidats résultant du plafonnement des dépenses de campagnes électorales ;
- le manque d'équité vis-à-vis des grands partis et formations politiques.

I.1.2- Analyse et suggestions

Avec un taux d'adhésion de 84,62%, le plafonnement des dépenses de campagnes électorales est largement approuvé par les forces vives. Aussi, ont-elles exprimé la nécessité de mettre en place une législation efficace et de l'appliquer sans discrimination.

Il est donc indiqué de mettre en place un mécanisme probant chargé de veiller à l'application de cette législation.

I.2- REGLEMENTATION DU FINANCEMENT PRIVE DES PARTIS POLITIQUES

I.2.1- Avis des forces vives

Les forces vives dans 12 régions sur 13 sont favorables majoritairement à la réforme, soit un taux d'adhésion de 92,31%.

a) Avis favorables

- **Justifications**

Selon les forces vives, cette réforme permettra :

- de lutter contre la corruption lors des élections ;
- de limiter les achats de consciences ;
- de mettre fin à l'exploitation de l'état de pauvreté des populations ;
- d'éviter que des particuliers de par leurs investissements dans les partis politiques prennent le contrôle de la vie politique nationale ;
- d'amoinrir le favoritisme constaté généralement à l'égard de certains opérateurs économiques et d'acteurs institutionnels dans le cadre de la commande publique (conflits d'intérêts d'un élu qui aura les mains liées), les nominations de complaisance, l'impunité, les compromissions, etc. ;
- d'obtenir une traçabilité des dépenses de campagnes électorales (montant, origine, etc.) ;
- de suivre et contrôler les sources de financement des partis politiques ;
- de lutter contre le financement occulte des partis politiques ;
- d'encadrer le financement privé des partis politiques pour éviter que ceux-ci soient financés par des Groupes armés terroristes (GAT) ;
- d'instaurer la transparence dans le financement des partis et formations politiques ;
- de promouvoir l'éthique et l'équité dans les campagnes électorales ;

- de lutter contre le blanchiment des capitaux ;
- de réduire l'influence de l'extérieur et du privé en général sur les partis et formations politiques notamment les candidatures imposées par l'extérieur ou par des lobbys pour la promotion de certains groupes spécifiques.

- **Attentes**

Pour la réglementation du financement privé des partis politiques, les forces vives aimeraient que l'Etat parvienne à:

- instituer un mécanisme et un organe de contrôle des sources de financement privé des campagnes électorales ;
- mettre en place un mécanisme de suivi du mouvement des comptes des partis et formations politiques ;
- définir un seuil limite des financements privés internes des partis et formations politiques ;
- interdire le financement extérieur et celui des organismes internationaux destinés aux partis et formations politiques, excepté celui des Burkinabè de l'étranger ;
- fiscaliser le financement privé ;
- interdire les financements occultes des partis politiques ;
- obliger les partis politiques à tenir une comptabilité régulière ;
- obliger chaque parti à communiquer le budget de sa campagne avec les sources de financement ;
- prévoir des sanctions à l'encontre des partis ou formations politiques qui n'auront pas déclaré des financements ;
- obliger les partis et formations politiques à déclarer les dons privés dans le cadre des campagnes électorales ;

- créer un fonds ou un guichet de financement privé des partis politiques où tous les mécènes apporteront leurs soutiens pour une plus grande traçabilité ;
- instaurer des seuils de financement privé et renforcer la traçabilité à travers l'émission de chèques et éviter ainsi les dons en numéraires ;
- instaurer une obligation pour les partis politiques de dresser et transmettre à l'autorité publique la liste de leurs mécènes ainsi que les montants reçus ou donnés ;
- prévoir des peines privatives de liberté, d'amendes et d'inéligibilité en cas de financement illégal ou de dépassement du plafonnement ;
- adopter une loi y relative avant les prochaines élections.

b) Avis défavorables

• Justifications

Les forces vives de 2 régions estiment que le financement privé des partis politiques est nécessaire pour leur fonctionnement. Elles soutiennent en effet, que sa réglementation s'avère compliquée dans la mesure où il y aura toujours des financements occultes au profit des formations et partis politiques.

• Attentes

Par conséquent, les forces vives non favorables à cette réforme exhortent l'Etat à privilégier la moralisation de la vie publique dans son ensemble plutôt qu'à vouloir réglementer les finances des partis politiques qui sont d'ailleurs autonomes. De ce fait, ils sont censés jouir d'une autonomie de gestion des ressources qui leurs sont propres

I.2.2- Analyse et suggestions

La réglementation du financement privé des partis politiques est une réforme qui recueille une large opinion favorable. Elle est jugée nécessaire pour promouvoir

l'équité dans le jeu électoral surtout en faveur des meilleurs offres politiques en termes de projets de société et de programmes de gouvernance et pour une moralisation de la vie politique au Burkina Faso.

Il convient donc de prendre les dispositions pour son opérationnalisation.

I.3- REVISION DU CODE ELECTORAL

I.3.1- Avis des forces vives

Dans les 13 régions, les forces vives ont exprimé des avis favorables à la proposition de réforme relative à la révision du Code électoral, soit un taux de 100% de légitimité.

- **Justifications**

Pour l'ensemble des forces vives du pays, la révision du Code électoral permettra d'atténuer les crises et blocages de fonctionnement récurrents observés dans les conseils des collectivités (conseils municipaux et régionaux). En outre, elle permettra de prendre en compte de nouvelles dispositions pour le renforcement de la gouvernance électorale.

- **Attentes**

Pour la révision du Code électoral, les forces vives ont invité l'Etat à :

- engager une large concertation avec tous les acteurs concernés pour un code électoral consensuel ;
- adapter le Code électoral au contexte socio-politique et culturel de notre pays ;
- prendre en compte le volet sécuritaire ;
- introduire le vote électronique ;
- prévoir une procédure de révocation du conseil municipal en cas de faillite ou de faute grave ;
- consacrer l'élection des maires, des présidents de conseils régionaux et leurs adjoints au suffrage universel direct ;
- autoriser les candidatures indépendantes au niveau des élections législatives et municipales ;

- éviter que les listes d'indépendants soient détournées au profit des partis politiques après les élections municipales ;
- faire de la résidence permanente du maire une obligation et un critère de déchéance en cas de non-respect ;
- pour certaines des forces vives, il faut autoriser l'utilisation de la Carte Nationale d'Identité Burkinabé (CNIB), du Passeport de la carte professionnelle militaire, des extraits d'acte de naissance et Permis de conduire comme documents de vote. Pour d'autres par contre, il faut instituer la CNIB comme unique document de vote ;
- supprimer les parrainages ou mettre en place un système de parrainage aux élections (100 000 électeurs) en lieu et place du système de caution ;
- réviser à la baisse la caution pour les élections présidentielles ;
- considérer la commune comme circonscription électorale et non le village pour ne pas fragiliser la cohésion sociale dans les villages (au besoin adopter le mode de scrutin proportionnel par liste) ;
- supprimer l'enrôlement des électeurs avec les extraits de naissance et le remplacer par l'enrôlement avec les CNIB ;
- augmenter le nombre de députés (au moins 200 députés) pour que les populations soient mieux représentées au Parlement ;
- réduire le nombre de conseillers à :
 - 25 conseillers pour les communes ;
 - 50 pour les régions ;
 - ou encore 1 conseiller par village (respecter un ratio de 1 conseiller par village) ;
- ériger la commune en circonscription électorale pour l'élection des conseillers municipaux, la région pour l'élection des conseillers régionaux, et maintenir la province comme circonscription électorale pour l'élection des députés ;
- instituer un scrutin de liste bloquée par commune et par région ;

- promouvoir et faire respecter la représentativité des femmes sur les listes électorales ;
- exiger que tout candidat (élections municipales, régionales ou législatives) soit titulaire d'au moins le Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou de tout autre diplôme équivalent ;
- octroyer un appui financier aux femmes candidates aux élections dans les communes ;
- abandonner la liste nationale pour l'élection des députés ;
- faire organiser les élections par le Ministère en charge de l'Administration du territoire en lieu et place de la Commission électorales nationale indépendante (CENI) ;
- autoriser le vote des Personnes déplacées internes (PDI) dans leurs lieux d'accueil ;
- édicter des règles pour le vote des personnes vivant avec un handicap ;
- instituer un quitus fiscal des candidats au poste de conseiller municipal, conseiller régional, députés, président du Faso et à tous les élus et représentants désignés ou élus dans les autres institutions de la République mieux régler ou supprimer le nomadisme politique afin d'éviter les problèmes liés au fonctionnement des collectivités territoriales ;
- consacrer et appliquer la parité homme/femme en matière d'élections législatives, municipales et régionales (50% des postes électifs aux femmes et 50% aux hommes) ;
- encourager à un meilleur positionnement des femmes sur les listes électorales ;
- réviser la loi n° 003-2020/AN du 22 janvier 2020 portant fixation de quota et modalités de positionnement des candidats et candidates aux élections législatives et municipales ;
- limiter le mandat des députés à 5 ans, renouvelable une seule fois ;

- bannir le cumul de mandats ;
- ramener à 30 ans l'âge minimum requis pour l'élection présidentielle ;
- permettre à la population de pouvoir destituer le maire ;
- prévoir non seulement des sanctions pénales mais aussi celles d'inéligibilité pour les candidats qui violeraient les règles de plafonnement et ceux qui n'auraient pas fait de déclaration d'intérêt et de patrimoine ;
- relire la charte des partis politiques ;
- exiger de tout parti politique voulant participer à des élections , une présence effective dans toutes les 13 régions administratives et une couverture d'au moins 30 provinces sur les 45 que compte le Burkina Faso ;
- informatiser le fichier électoral dans tout son processus (inscriptions, scrutin, proclamation des résultats, etc.) ;
- réaliser des séances de sensibilisation sur le processus électoral au profit des populations ;
- exiger la démission préalable des responsables administratifs qui désirent briguer les postes électifs de leurs fonctions ;
- tenir compte du contexte sécuritaire qui aurait un impact évident sur la circonscription électorale du fait des déplacements des populations.

I.3.2- Analyse et suggestions

Ce taux élevé de légitimité (100%) exprime à souhait le désir de nos populations à voir réviser le Code électoral afin de doter notre pays d'un outil moderne, fiable et crédible à même de garantir des élections libres, transparentes, démocratiques et apaisées.

Pour plus de chance dans la mise en œuvre des nombreuses attentes exprimées en la matière, il importe d'associer impérativement les partis politiques dans le processus de révision du Code électoral.

I.4- REVISION DU FICHIER ELECTORAL

I.4.1- Avis des forces vives

Les forces vives de l'ensemble des 13 régions ont émis des avis favorables à cette réforme, soit un taux d'adhésion de 100%.

- **Justifications**

Pour les forces vives des régions, la révision du fichier électoral est une nécessité car elle permettra :

- de réaliser des économies de ressources à long terme pour la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;
- d'obtenir un fichier électoral actualisé, assaini et transparent afin d'éviter les polémiques sur sa fiabilité ;
- de réduire le coût d'organisation des élections ;
- d'actualiser le fichier électoral ;
- de dénombrer de manière exhaustive les citoyens en âge de voter ;
- de faciliter la participation des populations aux différentes élections ;
- de limiter les fraudes électorales ;
- d'apurer la liste électorale des personnes décédées et d'éviter les doublons, etc..

- **Attentes**

Les attentes exprimées par les forces vives sonnent comme un appel à :

- fusionner ou à croiser les bases de données des électeurs et à centraliser les informations sur les fichiers électoraux ;
- finaliser le processus de l'identifiant unique ;
- doter la CENI de logiciels électoraux performants ;

- subventionner l'établissement de la Carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) à hauteur de 500 F CFA par carte ;
- étendre le nouveau recensement électoral à tous les burkinabè résidant dans les pays où le Burkina Faso dispose d'une chancellerie ;
- proscrire les campagnes de subventions d'établissement des CNIB par les personnes privées (physiques et morales) en ce sens qu'elles peuvent être source de corruption électorale ;
- maintenir le système d'inscription volontaire sur les listes électorales pour les jeunes en âge de voter afin de permettre une actualisation périodique du fichier électoral à un coût réduit ;
- disponibiliser les moyens d'accompagnement pour la révision du fichier électoral ;
- autoriser le vote avec le passeport pour de la diaspora, à défaut de la CNIB ;
- procéder à la révision du fichier électoral avant les prochaines élections.

I.4.2- Analyse et suggestions

A l'analyse, il n'y a pas d'argument contraire à la révision du fichier électoral au Burkina Faso. Elle est d'autant nécessaire qu'une importante partie de la population burkinabè n'est pas inscrite en ce moment sur le fichier électoral et par conséquent, ne participe pas aux votes.

Il convient donc de prendre les dispositions idoines pour une bonne révision du fichier électoral afin de le rendre fiable en vue de scrutins plus crédibles au Burkina Faso.

I.5- ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION

I.5.1- Avis des forces vives

Dans 11 régions sur les 13 consultées, les forces vives sont majoritairement favorables à l'adoption d'une nouvelle constitution, soit un taux de légitimité de 84,62%.

a) Avis favorables

- **Justifications**

Les justifications données par les forces vives favorables à l'élaboration d'une nouvelle Constitution, ont trait à :

- la nécessité d'une refondation politique réelle tant souhaitée par la société burkinabè ;
- la nécessité de mise en place d'institutions fortes ;
- l'élaboration d'une constitution neutre étant donné que les dirigeants actuels ne seront pas candidats aux prochaines élections présidentielles ;
- la correction des faiblesses de la constitution actuelle notamment (i) le manque de cadres d'expression de la société civile dans le but d'éviter les tendances aux manifestations violentes, à l'instabilité et aux coups d'Etat ; (ii) l'impossibilité constatée pour le Président de l'Assemblée nationale d'assurer l'exercice du pouvoir d'Etat jusqu'aux prochaines élections comme le prévoit la Constitution, lorsque le Président de la république est destitué au terme d'un coup d'Etat ;
- une meilleure gestion des affaires de l'Etat entre le Parlement qui est très souvent perçu comme une caisse de résonance du pouvoir exécutif ;
- une répartition des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) actuellement trop concentrés entre les mains du parti vainqueur aux élections présidentielles ; car ceci est la source de la plupart des maux qui minent la nation burkinabè (corruption, atteintes aux droits humains, fraudes électorales, détournements des fonds publics, impunité, injustice,...) et pour éviter que l'indépendance du

pouvoir judiciaire soit parfois remise en cause par le Gouvernement en ce qui concerne l'autorité de la chose jugée ;

- un examen de la gestion de certains dossiers de l'armée qui pousse certains praticiens du droit à se demander si l'armée fait partie de l'administration ;
- la prise en compte des mécanismes de redevabilité des élus afin d'éviter la mal gouvernance pendant leur mandat car généralement c'est après la fin du mandat que l'on découvre les malversations de toutes sortes ;
- la prise en compte des valeurs culturelles et traditionnelles de notre société ainsi que les aspirations profondes du peuple burkinabé .

- **Attentes**

En termes d'attentes, les forces vives estiment que l'adoption d'une nouvelle constitution permettra :

- de clarifier la question du secret défense ;
- de maintenir le régime semi-présidentiel ;
- de mettre en place un régime présidentiel fort ;
- d'élaborer une constitution qui tient compte de nos réalités coutumières, traditionnelles et culturelles ;
- de maintenir le quinquennat et la limitation à deux (2) le nombre de mandats présidentiels ; rendre la disposition y relative intangible ;
- de limiter les mandats au niveau des élections municipales et législatives ;
- de régler la question de l'opposition afin d'éviter qu'il y ait plusieurs tendances en son sein ;
- de ne pas amnistier les auteurs de coups d'Etat à l'effet d'endiguer le phénomène ;
- de constitutionaliser les transitions c'est-à-dire institutionnaliser un arrêt du processus démocratique après 10 ans ou 15 ans pour faire le bilan, corriger les imperfections et relancer le processus démocratique ;

- d'adopter un nouveau mode d'élection des députés. Elire certains des députés mais désigner ou nommer d'autres sur la base de compétences, afin que la représentation nationale et surtout le travail parlementaire soient de meilleure qualité ;
- d'acter la suppression de certaines institutions afin de réduire le train de vie de l'Etat ;
- de supprimer la CENI et confier l'organisation des élections au ministère en charge de l'administration territoriale ;
- de faire en sorte que le mandat des élus locaux soit plus long en durée que celui des élus nationaux ce qui leur permet de conduire le développement local qui est un long processus ;
- de renforcer l'indépendance de la justice ;
- de créer une deuxième chambre du Parlement : certaines crises (putsch) sont intervenues suite à des manifestations d'organisations de la société civile. C'est la preuve d'un manque de cadre d'expression inclusif. La création de cette deuxième chambre offrirait ce cadre d'expression ;
- d'instaurer un mécanisme de redevabilité des élus ;
- de garantir la transparence dans la gestion de la chose publique ;
- d'instaurer l'obligation d'une reddition des comptes de manière périodique au cours du mandat ce qui réduira les contentieux judiciaires impliquant des élus ;
- d'institutionnaliser les audits à la fin de chaque mandat ;
- d'auditer systématiquement les procédures de passation des marchés publics atteignant un certain montant ;
- d'adopter un plan de développement pluri décennal plutôt que de se limiter à des programmes quinquennaux de développement ;
- de réorganiser la répartition des postes au niveau des trois pouvoirs : le parti politique qui arrive en tête après les élections présidentielles dispose de la

présidence du Faso ; le parti politique qui arrive en deuxième position occupe la présidence de l'Assemblée nationale ; le parti politique qui arrive en troisième position après les élections occupe le ministère de la justice ; etc. Pour ce faire, il faudrait proposer l'adoption d'un code de conduite propre à chaque pouvoir ;

- de constitutionnaliser la chefferie traditionnelle et coutumière en clarifiant son statut ;
- d'exclure les chefs coutumiers et les religieux du champ politique ;
- de supprimer la Haute cour de justice et la Justice militaire afin de soumettre tous les Burkinabè aux juridictions de droit commun ;
- de renforcer le rôle du Conseil constitutionnel afin qu'il soit défenseur et garant du respect de la Constitution ;
- de réduire pour certains, le nombre de députés à 90 ;
- de constitutionnaliser et limiter le nombre des ministères ;
- de rendre le vote obligatoire ;
- de revoir à la baisse l'âge des candidats à l'élection présidentielle afin d'offrir la chance aux jeunes de briguer la magistrature suprême ;
- d'apporter un contenu à la laïcité dans la nouvelle constitution ;
- d'adopter la constitution par référendum ;
- de limiter le nombre de partis politiques suivant l'orientation idéologique ou les résultats des élections législatives (3 à 5 partis politiques au maximum) ou encore en les contraignant au regroupement ;
- de faire prêter serment sur les autels de sacrifices ou sur la bible ou le coran au président élu ;
- de promouvoir les langues nationales en inscrivant dans la Constitution l'obligation pour le Président du Faso de prêter serment et de s'adresser à la Nation dans au moins une des langues nationales ;

- d'instituer un mécanisme de motion de défiance pour destituer le Président du Faso sans violence ;
- de traduire et disponibiliser la Constitution en langues nationales en vue de permettre son appropriation par la population ;
- d'interdire formellement la pratique et la promotion de l'homosexualité au Burkina Faso ;
- de subordonner la ratification de tout accord qui engage la souveraineté de l'Etat à une consultation préalable de l'Assemblée nationale ;
- de faire élaborer la nouvelle constitution par une équipe pluridisciplinaire.

Certaines forces vives aimeraient que l'Etat parvienne à procéder d'abord à l'adoption de la nouvelle constitution avant les autres réformes dans l'optique de minimiser les risques de contradictions entre celle-ci et les autres réformes par voie législative.

b) Avis défavorables

• Motifs

Pour ceux qui sont défavorables à l'élaboration d'une nouvelle constitution, les arguments suivants sont invoqués :

- l'actuelle Constitution est bonne. La preuve, elle a résisté aussi bien à l'insurrection populaire de 2014 qu'aux événements des 24 janvier et 30 septembre 2022. Elle nécessite seulement des adaptations ;
- toutes les dispositions de l'actuelle constitution ne sont pas mauvaises ou incompatibles avec la vision de refondation de notre société ;
- le contexte social et sécuritaire n'est pas favorable à l'adoption d'une nouvelle constitution ;
- la transition doit exclusivement se focaliser sur les missions premières que sont la sécurisation et la reconquête du territoire national.

- **Attentes**

Deux principales attentes ont été exprimées par les forces vives qui sont défavorables à l'élaboration d'une nouvelle constitution à savoir :

- adopter une réforme constitutionnelle *a minima* c'est-à-dire la révision de la constitution de la quatrième (IV^E) République, jugée bonne ;
- réviser *a minima* la Constitution de la quatrième (IV^E) République en consacrant les coups d'Etat comme des crimes imprescriptibles et en permettant que les auteurs de coups d'Etats soient poursuivis par la justice après leur mandat ;
- procéder à une révision constitutionnelle en attendant un contexte social et sécuritaire plus favorable.

I.5.2- Analyse et suggestions

L'idée d'adopter une nouvelle constitution remonte aux années ayant précédé l'insurrection populaire de 2014. Son bienfondé ainsi que sa légitimité sont réels et d'actualité. De ce point de vue, ce projet de réforme constitue une forte demande de la société d'autant plus qu'un nouveau contrat social s'impose en vue de garantir la paix, la sécurité et la cohésion sociale pour un développement réel et équilibré de l'ensemble du pays.

La prise de dispositions pour l'adoption d'une nouvelle constitution s'avère donc nécessaire.

I.6- RELECTURE DE LA LOI SUR LES LIBERTES D'ASSOCIATION

I.6.1- Avis des forces vives

Dans 11 des 13 régions consultées, les forces vives se sont majoritairement exprimées en faveur de la relecture de la loi relative aux libertés d'association ainsi que l'atteste ce taux d'adhésion de 84,62%.

a) Avis favorables

- **Justifications**

Entre autres griefs ou anomalies, les forces vives relèvent, dans le fonctionnement des associations au Burkina Faso, ce qui suit :

- le déphasage entre les pratiques qui caractérisent aujourd'hui les associations et les objectifs poursuivis. En effet, des associations mènent des activités qui ne correspondent pas à leurs attributions statutaires. En outre, dans la quasi-totalité des cas rapportés, les associations constituent les piliers des partis politiques ;
- la pléthore d'associations ayant les mêmes domaines d'action mais qui s'abstiennent de mutualiser leurs efforts en vue d'atteindre des objectifs communs probants ;
- l'affiliation des associations aux partis politiques, ce qui est contraire à leurs missions. En effet, des associations ont même été créées dans le but de soutenir les partis politiques pendant les campagnes électorales notamment certaines associations féminines ;
- l'intervention et l'influence dans le débat public de certaines associations non reconnues ;
- le non-respect des statuts et règlements intérieurs. Certaines associations n'ont de membres que leurs seuls dirigeants, ne tiennent pas d'assemblée générale, ne procèdent pas au renouvellement des instances, etc. ;

- la non rigidité de la loi en vigueur en matière de création d'association ;
- l'absence de différence dans la loi entre société civile à caractère politique et les associations de développement et d'entraide sociale.

Selon les forces vives, la relecture de la loi n°064-2015 /CNT du 20 octobre 2015 portant libertés d'association se justifie par la nécessité :

- de mettre de l'ordre dans le domaine des associations ;
- de recadrer leurs activités ;
- d'assainir le milieu associatif.

- **Attentes**

Les forces vives ont exprimé des attentes dont les principales visent à :

- rendre rigides les conditions de création des associations ;
- systématiser le suivi des activités et du financement des associations par le ministère en charge de l'administration du territoire et les Chefs des circonscriptions administratives (CCA) ;
- exiger un rapport périodique de fonctionnement à chaque association ; la non production dudit rapport est passible de sanctions (suspension des activités, retrait de la déclaration d'existence,...) ;
- digitaliser le processus du suivi des associations en vue de mieux les contrôler et de sanctionner celles qui ne respectent pas leurs obligations statutaires (non tenue des instances par exemple) ;
- exiger de tout leader d'association, au préalable, un emploi stable afin d'éviter que l'appartenance à une association ne devienne un métier pour certains leaders ;
- revoir à la baisse le coût de la déclaration d'existence qui est actuellement fixé à 15 000 FCFA pour les nouvelles associations et à 10 000 FCFA pour les renouvellements ;

- assurer un système de formation continue des responsables d'associations ;
- évaluer la contribution des associations au développement du pays (région, province, département, village) ;
- dépolitiser les associations ;
- mettre en place une clause qui fait obligation d'alternance au niveau des instances des associations ;
- contrôler la gestion financière annuelle des associations ;
- mettre en place un observatoire des organisations de la société civile (OSC) ;
- intégrer l'enquête administrative comme élément de création d'association : requérir les avis des services compétents pour la création d'association (en fonction des domaines de compétences) ;
- prendre en compte le suivi et l'encadrement des OSC par les Chefs de circonscriptions administratives ;
- donner la possibilité aux autorités administratives déconcentrées de contrôler les activités menées par les associations et procéder, si nécessaire, à des sanctions ;
- clarifier la définition des organisations de la société civile pour mettre fin au flou entre les partis ou formations politiques et les associations ;
- veiller au respect des délais de publication de la déclaration d'existence au journal officiel ;
- accompagner les associations qui ont une existence légale et une contribution significative dans le développement des entités territoriales par la création d'un fonds de soutien aux associations ;
- définir clairement les objectifs d'une structure associative et déterminer son rôle, sans toutefois empiéter sur les libertés ;

- catégoriser les organisations de la société civile par domaine d'interventions (OSC de développement, d'interpellation, de partis politiques, de droits humains, etc.) pour que chaque acteur se retrouve à la place qu'il faut ;
- instituer l'obligation aux associations d'élaborer chaque année un plan d'action ;
- interdire la création d'associations de défense des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT+) .

b) Avis défavorables

Des avis défavorables quoique minoritaires, ont été exprimés relativement à la relecture de la loi. Pour ceux-ci, le principal problème réside dans l'application de la présente loi.

I.6.2- Analyse et suggestions

La proposition de relecture de la loi portant liberté d'association rencontre largement l'assentiment de la population burkinabè ainsi que l'atteste ce taux d'adhésion des forces vives de 84,6%.

En effet, les associations ont une contribution importante au développement du pays. Cependant, au regard des nombreux constats dressés par les forces vives liés à des déviances manifestes et des dysfonctionnements relevés, il est nécessaire de procéder à un recadrage de l'action associative au Burkina Faso de sorte à leur garantir un environnement juridique et institutionnel favorable au développement de leurs activités, tout en les maintenant dans leur rôle.

Il convient donc de soutenir une relecture de la loi qui garantisse la neutralité politique des associations sans décourager leurs initiatives en matière de développement.

I.7- RENFORCEMENT DE LA SUPERVISION DES ACTIVITES POLITIQUES ET ASSOCIATIVES

I.7.1- Avis des forces vives

Douze (12) régions sur treize (13) ont traité du sujet. Sur les 12 régions, les forces vives de 10 régions sont favorables à cette réforme, soit un taux d'adhésion de 83,33%.

a) Avis favorables

- **Justifications**

Les forces vives ont fait les constats suivants :

- le mauvais fonctionnement de certains partis ou formations politiques (absence de siège permanent, non tenue des congrès, faible couverture du territoire, assimilation à des entreprises de familiales,...) ;
- le non-respect des règles statutaires de certains partis ou formations politiques et associations.

Le renforcement de la supervision des activités politiques et associatives permettra :

- la prise de dispositions pour mettre fin aux anomalies constatées aussi bien dans le milieu des partis et formations politiques que dans celui des associations ;
- un meilleur contrôle des sources de financement des associations et des partis politiques au Burkina Faso ;
- la lutte contre l'inféodation des associations au politique et l'ingérence des OSC dans la sphère politique et vice versa ;
- la levée des confusions entre les activités légales des OSC et celles des partis et formations politiques ;

- la limitation des dérives dans la gestion des partis politiques et des associations ;
- l'assainissement du milieu associatif et politique afin d'éviter que la création de partis politiques ne soit un « business » pour juste s'enrichir ;
- l'amélioration de l'offre politique.

- **Attentes**

Les principales attentes des forces vives dans le cadre de la relecture de la loi portant liberté d'association sont les suivantes :

- adopter une loi sur la communication publique en précisant les acteurs qui doivent contribuer à l'animation du débat public national et leur quote-part sur les plages horaires d'information (Présidence 10%, Majorité 30%, opposition 20%, Assemblée nationale 15%, société civile 25%) ;
- créer un comité d'éthique chargé de veiller à la mise en œuvre des réformes politiques, ce qui permettra d'assainir le jeu politique ;
- identifier les partis et formations politiques ainsi que les associations non à jour de la réglementation en vigueur et leur appliquer les sanctions y afférentes ;
- veiller à l'application des textes régissant les partis politiques et à la supervision de leurs activités ;
- adopter un régime de sanctions des associations qui ne produisent pas régulièrement leurs rapports d'activités ;
- renforcer le suivi des activités des associations afin d'éviter qu'elles ne virent en des soutiens aux partis politiques et qu'elles ne soient des canaux de financement du terrorisme ou de blanchiment de capitaux ;
- s'assurer de l'existence réelle des associations sur le terrain après leur reconnaissance ;

- renforcer les structures ministérielles de supervision des associations et des partis politiques pour un meilleur respect de la réglementation ;
- déconcentrer le suivi des activités des associations et des partis politiques ;
- interdire à toute personne physique d'être à la fois membre de plus d'un bureau d'association et sanctionner les responsables d'associations qui viendraient à déroger à la règle ;
- contrôler les sources de financements des associations et partis ou formations politiques ;
- mettre en place un mécanisme permettant aux associations de rendre compte de leurs activités à l'administration .

b) Avis défavorables

• Justifications

Ceux qui pensent qu'il n'est pas pertinent d'engager une réforme pour le renforcement de la supervision des partis politiques et associations estiment tout simplement que la stricte application des textes actuels est suffisante.

• Attentes

Par conséquent, ils appellent l'Etat à :

- renforcer le soutien au profit des associations et partis politiques ;
- mieux encadrer les questions apolitiques ;
- mettre les moyens et outils adéquats à la disposition de l'administration pour lui permettre une meilleure supervision des activités des partis politiques et associations ;
- veiller à l'application des textes régissant le fonctionnement des associations et partis politiques.

I.7.2- Analyse et suggestions

Au regard de ce taux d'adhésion élevé de 83,33%, on peut déduire que cette réforme est largement attendue de la population burkinabè.

A l'analyse des fortes attentes des forces vives, **il ressort la nécessité absolue de renforcer le contrôle sur la création et le fonctionnement des partis politiques et des associations au Burkina Faso.**

I.8- SYSTEMATISATION DU RECRUTEMENT PAR APPEL A CANDIDATURE DES DIRECTEURS GENERAUX DES ENTREPRISES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

I.8.1- Avis des forces vives

L'examen des rapports des équipes d'animation révèle que les forces vives de 10 régions sur 13 sont favorables en majorité, à cette idée de réforme, ce qui correspond à un taux d'adhésion de 76,92%.

a) Avis favorables

- **Justifications**

Pour ses partisans, cette réforme permettra :

- de restaurer l'égalité des chances à tous les burkinabè aux différents postes de responsabilité dans l'administration publique ;
- de placer aux différents postes de responsabilité des directeurs généraux dévoués et qui répondent aux exigences de résultats ;
- de faire la promotion des compétences et du mérite ;
- d'assurer la transparence dans la gestion des entreprises et des institutions publiques ;
- de rompre avec les nominations partisans et de complaisance ;
- de dépolitiser les différents services de l'administration ;
- de promouvoir une culture du résultat dans les entreprises et les établissements publics ;
- d'assainir la gestion des entreprises et des établissements publics ;
- d'améliorer la performance des entreprises et des établissements publics.

- **Attentes**

Dans la mise en œuvre de cette réforme, les forces vives souhaitent :

- la mise en place d'un mécanisme de transparence dans les recrutements ;
- l'adoption d'un décret d'application portant conditions de nomination aux fonctions techniques ;
- l'élaboration d'une feuille de route pour chaque directeur général et qui fera l'objet de contrat d'objectifs et d'évaluation ;
- l'application des textes déjà existants ;
- une évaluation semestrielle de chaque responsable technique ;
- l'élargissement de la mesure de recrutement par appel à candidature aux directeurs régionaux et provinciaux ainsi qu'aux directeurs de la gestion financière (DGF) ;
- la limitation de la durée de la fonction des directeurs généraux (3 ou 4 ans) ;
- la soumission des candidats retenus et nommés à une obligation de résultats ;
- l'attribution de la gestion des recrutements par appels à candidature à l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) ;
- l'élaboration des profils et des conditions de candidatures.

b) Avis défavorables

- **Motifs**

Les forces vives non favorables à cette réforme estiment que la systématisation du recrutement par appel à candidature des Directeurs généraux des entreprises et des établissements publics de l'Etat n'est pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- d'abord, l'intitulé de ladite réforme pose problème avec le terme « *systématiser...* ». Pour les forces vives, aux termes de l'article 55 de la Constitution : « *Le Président du Faso nomme aux emplois de la Haute administration civile et militaire, ainsi que dans les sociétés et entreprises à caractère stratégique déterminées par la loi* » ;
- ensuite, il existe déjà un décret en la matière ;
- enfin, les personnes recrutées ont les mains libres et peuvent entraver la mise en œuvre de la politique gouvernementale.

- **Attentes**

Les forces vives opposées à cette réforme proposent de :

- renforcer les recrutements par appel à candidatures au lieu de les systématiser ;
- relire le décret déjà existant pour l'étendre à toutes les sociétés d'Etat, outre celles à caractère stratégique ;
- laisser le Gouvernement nommer les compétences souhaitées pour les entreprises et les établissements publics à caractère stratégique ;
- revoir le principe qui permet à certains directeurs généraux (DG) d'établissements publics à caractère social de négocier leurs salaires ;
- encadrer la rémunération des DG par un texte réglementaire ;
- tenir compte du risque de remise en cause de la systématisation du recrutement par les politiques après la Transition ; mettre en place un mécanisme pour le suivi de l'application de cette réforme afin d'éviter le remplacement des directeurs généraux au gré du régime en place ;
- réglementer les conditions d'accès au poste de directeur général des entreprises d'Etat et des établissements publics ;
- limiter la durée de la fonction des DG à trois (3) ans renouvelables une seule fois ;

- conserver à leurs postes les DG compétents qui donnent de bons résultats ;
- recruter les DG des sociétés d'Etat en application de l'article 55 de la Constitution, mais avec des contrats d'objectifs.

I.8.2- Analyse et suggestions

Avec un taux d'adhésion de 78 %, la systématisation du recrutement par appel à candidature des Directeurs généraux des entreprises et des établissements publics, jouit d'une assez bonne légitimité auprès des forces vives. Cependant, l'application de cette réforme à tous les postes de directeurs généraux n'est pas exempte de difficultés lorsqu'il s'agira de garantir dans certains cas les intérêts supérieurs de la nation.

Il convient de déterminer les postes pour lesquels le chef de l'Etat et les ministres peuvent nommer des directeurs généraux et ceux susceptibles d'être ouverts aux appels à candidatures.

Au demeurant, pour les postes ouverts à candidature, il convient de faire la promotion de l'excellence et de l'inclusion en permettant aux directeurs généraux sortants qui le souhaitent de concourir avec les nouveaux candidats.

I.9- STABILISATION DU NOMBRE ET DE LA NOMENCLATURE DES MINISTÈRES DANS UNE LOI ORGANIQUE ET A TERME, DANS LA CONSTITUTION

I.9.1- Avis des forces vives

L'examen des rapports des équipes d'animation révèle que dans 11 régions sur 13, les forces vives sont majoritairement favorables à cette idée de réforme, ce qui correspond à un taux d'adhésion de 84,62 %.

a) Avis favorables

- **Justifications**

Les forces vives favorables à cette réforme ont relevé :

- une instabilité du nombre de ministères et un changement récurrent de leurs dénominations à cause des intérêts des différents régimes ;
- un dysfonctionnement des départements ministériels du fait des changements récurrents (scissions, fusions) entraînant entre autres une perturbation dans la gestion des carrières des agents de l'administration publique ;
- le caractère budgétivore de la multiplication des ministères au détriment de l'investissement dans les secteurs productifs et des dépenses sociales.

Selon elles, cette réforme permettra :

- d'assurer la stabilité des départements ministériels afin de faciliter la mise en œuvre des politiques et stratégies publiques ;
- de rationaliser la gestion des ressources de l'Etat (matériels, financières et ressources humaines) ;
- de réduire les dépenses publiques et le train de vie de l'Etat ;
- d'éviter les conflits de compétences entre les départements ministériels ;
- d'éviter les lourdeurs administratives ;

- d'assurer une bonne continuité de l'administration publique ;
- de favoriser la mise en place diligente d'un nouveau Gouvernement ;
- d'améliorer la gouvernance économique, politique et administrative.

- **Attentes**

Dans la mise en œuvre de cette réforme, les forces vives ont exprimé plusieurs souhaits dont les plus importants se résument aux propositions tendant notamment à :

- regrouper les ministères par corps de métiers ou par secteurs d'activités;
- limiter le nombre et codifier la nomenclature des ministères dans une loi organique en la révisant tous les dix (10) ans afin de tenir compte de l'évolution du contexte socio-économique ;
- stabiliser le nombre de ministères dans la Constitution dans la perspective de la réduction du train de vie de l'Etat ;
- définir un nombre et une nomenclature objective des ministères adaptés aux besoins de développement du pays ;
- définir clairement les politiques sectorielles dans une vision de long terme ;
- constitutionnaliser à 14 le nombre de départements ministériels à l'image des quatorze (14) secteurs de planification stratégiques ; ou à 20 le nombre de départements ministériels (s'inspirer du Répertoire interministériel des emplois (RIME)) ou à 25 au maximum le nombre de départements ministériels;
- adopter une loi qui consacre dans chaque Gouvernement un ministère de l'évaluation et de la prospective ;
- faire porter la question de la formation professionnelle par un seul département ministériel ;
- créer un ministère spécifique chargé des affaires coutumières et religieuses ;

- prendre en compte, dans la stabilisation, les équilibres géographiques qui permettent que chaque région du pays soit représentée dans un gouvernement (règle non écrite).

b) Avis défavorables

- **Motifs**

Pour les personnes défavorables à cette idée de réforme, les hommes politiques sont élus sur la base d'une vision de développement et les ministères doivent être formés en fonction de cette vision.

Avec cette réforme, il y a un risque de rétrécir le champ d'action de l' élu politique.

- **Attentes**

Les forces vives sceptiques à cette réforme suggèrent plutôt de :

- laisser la latitude au candidat élu de former son Gouvernement pour l'atteinte des objectifs de son programme de gouvernance (situation actuelle) ;
- stabiliser les domaines d'action plutôt que les ministères (situation actuelle avec les 14 secteurs de planification) ;
- doter le pays d'une vision stratégique à long terme (25 ou 50 ans) d'où découleront le nombre et la nomenclature des départements ministériels et qui va lier tous les dirigeants qui viendraient au pouvoir.

I.9.2- Analyse et suggestions

Après plusieurs décennies d'indépendance, il faut reconnaître le caractère budgétivore et inefficace des multiples changements du nombre et des dénominations des ministères.

Il convient également de déplorer la création de ces ministères à des fins de récompenses politiques et individuelles au détriment de l'intérêt général.

De ce point de vue, la stabilisation du nombre et de la nomenclature des départements ministériels loin de limiter la capacité de gouvernance du parti politique élu au pouvoir, doit être perçue comme une nécessité et une condition *sine qua non* pour mieux conduire le développement économique et social de notre pays.

L'Assemblée encourage le Gouvernement à opter pour une stabilisation du nombre et de la nomenclature des ministères par une loi organique plutôt que par la Constitution.

I.10- DETERMINATION D'UNE ORIENTATION POLITIQUE ET STRATEGIQUE EN MATIERE DE COOPERATION ET AU BESOIN, REVISION DE CERTAINS ACCORDS INTERNATIONAUX

I.10.1- Avis des forces vives

L'examen des rapports des équipes d'animation révèle que les forces vives de 8 régions sur 13 sont favorables à cette idée de réforme, ce qui correspond à un taux d'adhésion de 61,54 %.

a) Avis favorables

• Justifications

Les forces vives ont constaté que certains accords (politiques, militaires, monétaires, etc.) limitent le développement du pays. Selon elles, cette réforme permettra :

- de prendre en compte les aspirations actuelles du peuple burkinabé et ses intérêts en matière de coopération ;
- d'affirmer davantage la souveraineté du pays ;
- de tenir compte de nos valeurs sociales et culturelles dans la signature des différentes conventions.

• Attentes

En termes de préoccupations, les forces vives favorables à cette réforme suggèrent:

- d'établir des partenariats gagnant-gagnant ;
- de faciliter l'acquisition de matériels de défense ;
- de réviser certains accords internationaux, bilatéraux et multilatéraux qui ne sont pas à l'avantage du pays ;
- de limiter la durée des accords signés par le pays à 25 ans maximum ;

- d'informer le peuple burkinabé des accords stratégiques ;
- de publier les accords après signature et les traduire en langues nationales ;
- d'encadrer la politique étrangère en tenant compte des intérêts supérieurs de la Nation burkinabè ;
- de réorienter et renforcer la coopération avec les pays de la sous-région et du monde en fonction des intérêts du pays ;
- de passer toujours par le Parlement pour l'adoption des accords internationaux liant le pays ;
- de faire l'état des lieux de tous les accords de coopérations régionales, africaines et internationales ;
- de faire valider au préalable les accords de financement par des techniciens ou créer un comité chargé d'étudier les projets d'accords au préalable ;
- de dénoncer les accords compromettant la souveraineté nationale ;
- de réviser les accords sur l'impôt des entreprises étrangères en activité sur le territoire national ;
- de relire certaines conventions avec des entreprises étrangères qui ne sont plus profitables au Burkina Faso ;
- d'opérer une réforme sur les aspects monétaires et sociaux ;
- de tenir compte de nos valeurs morales dans les accords internationaux signés avec les autres nations ;
- de renforcer la coopération avec les pays limitrophes sur le plan économique en matière de sécurité et de défense.

b) Avis défavorables

- **Motifs**

Pour les forces vives qui ont émis des réserves, cette réforme peut empêcher le Président du Faso de mettre en œuvre la vision sur la base de laquelle il a été élu

dans la mesure où celui-ci ne pourra pas la traduire comme il le souhaite dans son programme politique et de gouvernance.

- **Attentes**

Les forces vives opposées à cette réforme estiment qu'il serait sage de surseoir à toute idée de détermination d'une orientation politique et stratégique en matière de coopération.

Au besoin, il est préférable d'opter pour la révision de certains accords internationaux compte tenu de leur caractère dynamique.

I.10.2- Analyse et suggestions

Certains accords qui lient le Burkina Faso à certains Etats sont surannés et ne sont plus à l'avantage de notre Nation.

Par conséquent, l'encadrement de l'orientation politique et stratégique en matière de coopération et la révision des accords et conventions sont toutes nécessaires pour les adapter à l'évolution du contexte mondial, africain, sous régional et aux aspirations profondes de notre Nation que sont la sécurité, la liberté, la souveraineté et le développement.

II- APPRECIATIONS DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET INSTITUTIONNELLES PAR LES FORCES VIVES

Au titre des réformes administratives et institutionnelles, le Gouvernement de la transition prévoit :

1. la finalisation du redécoupage administratif du territoire ;
2. l'adoption de la loi portant statut des chefs de circonscription administrative ;
3. la gestion efficace des ressources humaines de l'administration publique ;
4. la dépolitisation de l'administration publique et la promotion du mérite ;
5. la modernisation et performance de l'administration publique ;
6. la suppression des institutions non indispensables ;
7. la mise en place et déploiement de plateformes transversales ;
8. le renforcement de l'indépendance de la justice ;
9. l'amélioration de la gouvernance des collectivités territoriales ;
10. la réforme du Code des collectivités territoriales ;
11. la réforme du dispositif de financement de la décentralisation.

Les 11 réformes ont fait chacune l'objet d'appréciations de la part des forces vives dans les 13 régions. Elles ont émis leurs avis (favorables ou non favorables), justifié leurs réponses et exprimé sur chacune d'elles des attentes dont la synthèse est présentée ci-dessous.

II.1- FINALISATION DU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU TERRITOIRE

II.1.1- Avis des forces vives

L'examen des rapports des équipes d'animation révèle que les forces vives de 9 régions sur 13 sont favorables à l'idée d'un nouveau découpage administratif, ce qui représente à un taux d'adhésion de 69,23 % à cette réforme.

a) Avis favorables

- **Justifications**

Les partisans de cette réforme estiment que le découpage administratif actuel ne correspond plus à la réalité et constitue une entrave à la bonne administration du territoire.

Aussi, espèrent-ils qu'un éventuel redécoupage offrira une opportunité de :

- rapprocher davantage l'administration des administrés ;
- réduire les conflits communautaires ;
- faire un meilleur maillage sécuritaire du territoire national ;
- accélérer le développement de certaines localités/développement local ;
- mieux disséminer les institutions et les infrastructures sur l'ensemble du territoire national ;
- renforcer l'autorité de l'Etat.

- **Attentes**

Cette réforme doit contribuer à :

- raffermir l'autorité de l'Etat ;
- établir une bonne cartographie des communes ;
- prendre en compte la viabilité économique des localités érigées en collectivités territoriales ;

- veiller à la vulgarisation du projet de redécoupage ;
- opérer un redécoupage qui réduit les distances du village au chef-lieu de département à 25km ; du chef-lieu de département au chef-lieu de province à 50km ; du chef-lieu de la province à celui de la région à 100km d'une part et qui réduit d'autre part, le nombre de départements dans chaque province à sept (7) aux maximum et le nombre de provinces dans chaque région à trois (3) au maximum ;
- éviter de faire du redécoupage administratif un instrument politique dans le cadre électoral (un découpage politique), ethnique ou aux mains des groupes de pressions ;
- œuvrer à ce que le redécoupage contribue au développement socio-économique du pays et à l'encrage de la démocratie dans notre pays ;
- maintenir uniquement le village, la province et la région comme circonscriptions administratives, puis supprimer le département et redéploier les ressources humaines et financières au profit des communes ;
- maintenir les échelons actuels de découpage administratif (région, province, département, village) ;
- corriger la situation des localités enclavées pour soulager certaines populations ;
- opérationnaliser le redécoupage administratif du territoire avant la fin de la Transition pour éviter les interférences politiques ;
- pour certains, il est préférable d'opérer un redécoupage administratif unilatéral (pas inclusif car il y a beaucoup de problèmes entre les entités à la base) en tenant juste compte des réalités culturelles et pour d'autres, il faut impliquer les experts et les populations dans le redécoupage projeté.

b) Avis défavorables

- **Motifs**

Les forces vives sceptiques à cette réforme, la considèrent actuellement inopportune au regard de la situation sécuritaire dégradée que connaît le pays (déplacement des populations, fragilité de cohésion sociale, terrorisme, ...).

- **Attentes**

Elles suggèrent alors le maintien du découpage administratif actuel tout en travaillant à son renforcement.

II.1.2- Analyse et suggestions

Le terme « finalisation » associé au terme « redécoupage administratif » n'est aucunement une réforme. Dans sa formulation actuelle, cela s'assimile plus à une activité, c'est-à-dire à un travail de laboratoire. Il est donc avisé que le Gouvernement procède à une reformulation de l'intitulé de la réforme.

L'idée d'un nouveau découpage administratif en réflexion a suscité beaucoup d'intérêt. Saisissant cette opportunité, les forces vives de certaines entités territoriales ont exprimé des attentes fortes quant au changement de leur statut territorial.

Dans un contexte d'insécurité marqué par le déplacement des populations et une désorganisation de certaines communautés locales, un éventuel découpage administratif peut susciter des mécontentements et détériorer le climat social. Pourtant, la victoire sur le terrorisme requiert l'unité nationale.

Excepté un découpage à des fins militaires, il est souhaitable de maintenir le découpage administratif actuel en attendant le retour officiel des populations dans leurs localités d'origine. Il sied d'opérer si nécessaire un redécoupage administratif en temps de paix et de stabilité.

II.2- ADOPTION DE LA LOI PORTANT STATUT DES CHEFS DE CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE

II.2.1- Avis des forces vives

L'examen des rapports des équipes d'animation indiquent que les forces vives de 11 régions sur 13, sont favorables à cette idée de réforme, ce qui correspond à un taux d'adhésion de 84,62 %.

a) Avis favorables

- **Justifications**

Pour ses partisans, quoique représentants du pouvoir central au niveau déconcentré, les Chefs de Circonscription Administrative (CCA) exercent leur pouvoir dans un dénuement total. C'est dire donc que l'adoption de la présente réforme permettra de :

- de valoriser les fonctions de CCA ;
- de réduire les frustrations au niveau du personnel administratif ;
- d'améliorer les conditions de vie et de travail des CCA ;
- de dépolitiser l'administration déconcentrée de l'Etat ;
- de disposer d'une administration efficace et républicaine ;
- de renforcer les préfectures en ressources humaines ;
- de favoriser un meilleur accompagnement du processus de décentralisation ;
- de renforcer la neutralité dans la nomination des CCA ;
- de définir un plan de carrière et de promotion des administrateurs civils ;
- de renforcer l'autorité de l'Etat ;
- d'améliorer la gouvernance administrative et l'image de l'administration.

- **Attentes**

Les forces vives favorables à cette réforme espèrent que sa mise en œuvre permettra :

- de revoir l'intitulé de la loi. Au lieu de « loi portant statut des chefs de circonscription administrative (CCA) » dire plutôt « loi portant statut du Corps préfectoral » ;
- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif et de reverser les agents concernés dans le corps de secrétaire administratif ;
- de définir le profil type du chef de circonscription administrative ;
- d'accompagner le statut de CCA par un meilleur traitement salarial et tous les avantages y afférents en raison de la noblesse de leur mission ;
- de renforcer les attributions des CCA ;
- d'améliorer la performance des CCA à travers une dotation conséquente en moyens matériels et financiers adéquats (logistiques, véhicules quatre (4) roues pour les préfets, mobiliers, personnels, crédits délégués) ;
- de déterminer clairement un nombre d'années d'exercice dans une Circonscription administrative (exemple, une durée d'au moins trois (3) ans, sauf en cas de faute professionnelle grave ou de nécessité de service) ;
- de redéfinir l'autorité de tutelle rapprochée dans les collectivités territoriales pour prendre en compte le préfet de département ;
- d'instituer un cadre de concertation entre les préfets et la justice en vue de faciliter l'exercice de leurs attributions de président de tribunal départemental ;
- de réaliser des infrastructures adéquates en termes de logements et de bureaux au profit des CCA.

b) Avis défavorables

- **Motifs**

Les forces vives non favorables à cette réforme justifient leur position par trois raisons majeures :

- d'abord, elles estiment que la question du statut des CCA est plus sectorielle que nationale. En cela, le problème pourrait être résolu par le département en charge de l'administration territoriale ;
- ensuite, tirant leçon de l'expérience avec le statut des magistrats, il y a fort à craindre que cette question ne suscite des velléités de revendications corporatistes auprès d'autres corps de métiers ;
- enfin, il y a la confusion des rôles entre les maires et les préfets.

- **Attentes**

Les forces vives opposées à ces réformes proposent de confier la gestion de la question du statut des CCA au Ministère en charge de l'Administration du territoire.

II.2.2- Analyse et suggestions

Avec un taux d'adhésion de 84,62 %, l'adoption d'une loi relative au statut des CCA est largement souhaitée par les forces vives. Du reste, la situation sécuritaire que vit le pays actuellement se justifie en partie par une mauvaise administration du territoire. Il importe alors de mieux organiser le secteur de sorte à garantir une gestion efficace et efficiente du territoire. Toutefois, dans la résolution du problème, il convient d'avoir à l'esprit que **la question d'un corps administratif ne saurait être considérée comme un sujet national au point d'en faire une idée de réforme de manière isolée.**

Pour être cohérent, cette question pourrait être rapprochée de la gestion efficace des ressources humaines de l'administration publique et dans une certaine mesure de la modernisation et la performance de l'administration notamment à travers une éventuelle relecture de la loi sur le statut de la fonction publique pour éviter des velléités de revendications corporatistes.

II.3- GESTION EFFICACE DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

II.3.1- Avis des forces vives

L'exploitation des rapports des équipes d'animation en régions permet d'enregistrer 9 régions sur 13 dans lesquelles les forces vives sont favorables à cette réforme, soit un taux d'adhésion de 69,23%.

a) Avis favorables

- **Justifications**

Selon les forces vives, la Gestion efficace des ressources humaines de l'administration publique est un facteur de motivation des agents publics. Cette réforme contribuera à la performance de l'administration publique.

Elle permettra notamment :

- d'améliorer le rendement du service public et l'efficacité de l'administration ;
- de gérer de manière rationnelle, efficace et efficiente les emplois (attribuer des lettres de missions, fiches de poste...), de promouvoir une équité dans la mobilité du personnel et de limiter, voire réduire les frustrations ;
- de gérer efficacement les ressources matérielles et financières dans les ministères et les circonscriptions administratives ;
- d'améliorer les conditions de vie et de travail des agents dans les administrations publiques ;
- de renforcer la déconcentration de l'Etat (attributions, ressources humaines,...).

- **Attentes**

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de cette réforme, les forces vives proposent :

- de remplacer dans l'intitulé de la réforme le terme « efficace » par « efficiente » d'intégrer l'équité entre les agents publics. Pour un même niveau de recrutement offrir le même salaire ;
- d'instituer un plan de carrières précis dans la fonction publique ;
- d'appliquer la Gestion prévisionnelle des emplois et des carrières (GPEC) ;
- d'assurer une formation continue des agents publics pour plus d'efficacité ;
- de doter les administrations publiques en moyens informatiques adéquats (de renforcer le débit de la connexion et l'accès au Réseau Informatique de l'Administration (RESINA) et autres Réseaux informatiques sur toute l'étendue du territoire) ;
- de numériser le système de gestion des demandes d'affectation, de congés, de disponibilité, de mise à disposition, etc. ;
- d'instituer une passerelle entre les emplois dans l'administration publique de sorte que des agents qui ne sont plus aptes dans leur métier soient redéployés au sein d'autres administrations où ils peuvent servir convenablement ;
- d'étoffer l'effectif des gestionnaires de ressources humaines dans les circonscriptions administratives autres que Bobo Dioulasso et Ouagadougou où il y a déjà une pléthore d'agents ;
- de promouvoir les agents méritants aux postes de responsabilité en mettant en exergue les valeurs cardinales de dignité, d'exemplarité, de compétence et de loyauté ;
- de réintroduire l'engagement décennal dans la fonction publique ;
- de déconcentrer davantage les actes de gestion des ressources humaines dévolus à la fonction publique aux directions régionales des ministères ;

- de résoudre le problème de la gestion des carrières des agents publics (avancements, corrections des indemnités,...) ;
- de promouvoir l'expertise nationale à l'intérieur comme à l'extérieur ;
- d'encadrer au mieux le mouvement du personnel à travers l'instauration d'une périodicité claire et précise régissant les demandes de mutations ;
- de dynamiser les conseils de discipline ;
- de recruter le personnel des administrations déconcentrées de l'Etat au niveau local ;
- d'élaborer les bilans des compétences des agents publics ;
- de privilégier le regroupement familial dans les affectations (rapprocher les couples de fonctionnaires) ;
- de prévoir une prime de motivation pour les agents publics affectés dans les zones à fort défi sécuritaire ;
- d'améliorer le traitement des dossiers dans l'administration.

b) Avis défavorables

- **Motifs**

Pour les forces vives non favorables à cette réforme, la gestion efficace des ressources humaines de l'administration publique n'est pas une réforme. Elle est une obligation pour le Gouvernement et une mission régalienne de l'Etat.

Par conséquent, la gestion efficace ne saurait être considérée comme une réforme.

Cette idée de réforme est donc inopportune car il est du rôle de l'Etat :

- de travailler à maîtriser le fichier des agents de la Fonction publique ;
- de corriger les injustices liées au traitement salarial à travers la remise à plat des salaires ;

- de recruter davantage d'agents publics et veiller à leur bonne répartition spatiale ;
- d'instaurer et suivre les plans de carrières dans les différents départements ministériels et de bien gérer les carrières des agents ;
- de redéployer systématiquement certains agents qui se trouvent souvent sans tâches ;
- d'instituer un mécanisme de suivi des affectations des agents ;
- de mettre en place un cadre de suivi des agents redéployés pour éviter que ces derniers soient sans poste précis ;
- de respecter les profils dans les propositions de nomination à des postes dans l'administration ;
- de permettre le regroupement familial aux couples qui en font la demande ;
- de mettre en place un système de contrôle de présence des agents dans leurs services ;
- de créer une cellule de prise en charge psycho-sociale dans les ministères et institutions de la République ;
- d'appliquer les textes existants.

- **Attentes**

Dans la mise en œuvre de cette réforme, les forces vives proposent :

- de motiver le personnel (matériel et financier) ;
- d'assurer une gestion équitable, efficace et objective du personnel (mérite, dépolitisation) ;
- de sanctionner les agents fautifs ou indéliçats ;
- d'encourager les agents méritants (augmenter le nombre de médailles pour les décorations des agents méritants, lettres de félicitations,...) ;
- de mettre en place les conseils de discipline dans les régions ;

- de résoudre la question des agents de l'Etat qui se livrent à des activités commerciales au mépris des textes en vigueur ;
- d'appliquer rigoureusement les textes qui régissent l'organisation des examens scolaires (par exemple, faire en sorte que la correction des copies des examens scolaires soit assurée par les enseignants ayant tenus des classes d'examen dans la même année) ;
- de poursuivre le processus de mise à plat des salaires des agents publics ;
- d'éviter autant que possible que la régionalisation des emplois afin d'encourager l'interpénétration des agents publics et la cohésion sociale ;
- de diligenter le traitement des dossiers des fonctionnaires et agents publics de l'Etat afin d'éviter leur démotivation ;
- de doter les ministères et les institutions en ressources financières conséquentes ;
- de refonder le système éducatif pour assurer la qualité des ressources humaines ;
- de cultiver une conscience citoyenne et une identité culturelle affirmée ;
- d'élaborer des plans de travail annuel pour chaque administration ;
- d'appliquer une planification pluriannuelle des activités des différentes administrations publiques ;
- de supprimer les statuts particuliers ;
- de développer des outils collaboratifs (plateformes pour les visio-conférence afin de fluidifier les activités et de réaliser surtout des économies d'échelles) ;
- d'établir des passerelles permettant une reconversion d'emplois après 15 ans de services pour ceux qui le désirent.

II.3.2- Analyse et suggestions

Un peu plus de la moitié des forces vives (69,23%) sont favorables à la réforme de la gestion des ressources humaines de l'administration publique.

Toutefois, elles déplorent la complaisance dans application des textes déjà existants, toute chose qui crée ce sentiment d'un besoin de réforme.

Il importe alors d'œuvrer à une application stricte et rigoureuse des textes existants qui régissent suffisamment la gestion des ressources humaines pour un bon fonctionnement de notre administration.

II.4- DEPOLITISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET PROMOTION DU MERITE

II.4.1- Avis des forces vives

Sur les 13 régions, les forces vives de 12 régions sont favorables à cette réforme, soit un taux d'adhésion de 92,31%.

a) Avis favorables

• Justifications

Les arguments avancés par les forces vives favorables à cette réforme sont divers. Il s'agit notamment du népotisme en matière de promotion hiérarchique dans l'Administration publique et de favoritisme dans les nominations aux emplois de la haute administration civile.

Ce projet de réforme permettra :

- de promouvoir le mérite et l'excellence dans l'administration ;
- de limiter les affectations arbitraires ;
- de stimuler l'engagement, la conscience professionnelle et le dévouement ;
- d'encourager le respect de la déontologie dans l'administration publique ;
- d'optimiser les services publics en réduisant l'impunité, la médiocrité et les recrutements à connotations politique, régionaliste ou de complaisance ;
- de renforcer l'équité ;
- d'accroître la neutralité de l'administration ;
- de contribuer à renforcer l'autorité de l'Etat ;
- de lutter contre la corruption dans l'administration publique ;
- d'assurer une gestion efficace des ressources publiques et d'assainir l'appareil de l'Etat ;

- d'améliorer la performance de l'administration.

- **Attentes**

Les forces vives favorables à cette réforme estiment qu'elle va permettre :

- d'appliquer rigoureusement la loi n° 002-2023/ALT du 16 mars 2023 portant renforcement de la neutralité politique et de la méritocratie dans l'administration publique et ses textes d'applications ;
- d'éviter les nominations de complaisance ;
- d'interdire la création et l'animation de cellules des partis et formations politiques dans les ministères et institutions ;
- de privilégier les appels à candidature pour certains postes clés ;
- d'instituer une obligation de prestation de serment pour les agents publics ;
- d'assurer une transparence dans les nominations et les décorations ;
- d'éviter le port des gadgets des partis politiques au sein des services publics ;
- de faire participer les partenaires sociaux à l'élaboration des textes d'application.

b) Avis défavorables

- **Motifs**

Les forces vives non favorables à cette réforme estiment quant à elles, que :

- lorsque deux ou plusieurs agents sont à compétences égales, le décideur politique va légitimement préférer le militant de son parti politique ;
- la réforme limitera le Chef de l'Etat et les ministres dans le choix de leurs collaborateurs, ce qui peut avoir des conséquences sur la collaboration.

- **Attentes**

Les forces vives opposées à la réforme recommandent :

- d'abroger la loi n°002-2023/ALT du 16 mars 2023 portant renforcement de la neutralité et de la méritocratie dans l'Administration publique ;
- d'élaborer un plan de carrières dans l'administration publique et de doter les structures en ressources suffisantes pour leur fonctionnement.

II.4.2- Analyse et suggestions

Avec un taux d'adhésion de 92,31 % à cette réforme, la dépolitisation de l'administration publique et la promotion du mérite constituent de réelles préoccupations pour les forces vives.

La loi ayant été déjà adoptée, il convient d'accélérer la prise de ses textes d'application. Par ailleurs, l'élaboration des plans de carrières dans l'administration publique est nécessaire pour mieux conduire cette réforme.

II.5- MODERNISATION ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

II.5.1- Avis des forces vives

Sur 12 régions ayant traité de la réforme, les forces vives de 10 régions sont favorables son adoption, soit un taux de d'adhésion de 83,33%.

a) Avis favorables

- **Justifications**

Les justifications procèdent de la nécessité :

- d'adapter l'administration aux évolutions technologiques ;
- de mettre fin aux frustrations dues à la lenteur et aux lourdeurs administratives ;
- d'alléger les procédures administratives ;
- de sécuriser les documents, les actes administratifs et les données professionnelles face aux aléas et aux autres risques de perte, de destruction, de détérioration ;
- de faciliter la recherche et d'accélérer la ventilation des actes et documents administratifs ;
- d'amoindrir l'utilisation du papier dans l'administration publique ;
- d'accroître la performance de l'administration publique ;
- de réduire les coûts de fonctionnement de l'administration en limitant entre autres les déplacements (missions, etc.) ;
- d'accroître l'accessibilité des usagers aux différents services publics (temps d'attente, coûts des actes, distances à parcourir, etc.) ;
- de contribuer au développement socio-économique du pays ;
- de promouvoir l'égalité d'accès à la fonction publique.

- **Attentes**

Les partisans de cette réforme estiment qu'elle va permettre :

- de digitaliser l'administration publique afin de lutter contre la corruption, la fraude, les détournements et la lenteur administrative et puis d'assurer la traçabilité des opérations ;
- d'opérationnaliser le logiciel de gestion des actes d'état civil dans toutes les communes ;
- de numériser les archives dans les services ;
- de renforcer les capacités des ressources humaines (former les utilisateurs à la maîtrise de l'outil informatique, instituer la formation continue à distance ; instituer systématiquement les modules de formation en informatique dans les écoles de formation professionnelle, relire les curricula dans les écoles de formation professionnelle ;etc.) ;
- d'équiper adéquatement les services publics en matériel et outils informatiques modernes ;
- d'interconnecter toutes les institutions et administrations ;
- de construire des hôtels administratifs provinciaux et départementaux ;
- de doter conséquemment les structures déconcentrées en ressources financières (pour l'acquisition des équipements informatiques, la maintenance et la veille informatique, etc.) ;
- d'impliquer les entités décentralisées et déconcentrées dans la conception et la mise en œuvre de la réforme ;
- de privilégier la tenue des rencontres et des séances de travail par visio-conférence ;
- de certifier suivant les normes ISO l'administration publique ;
- dynamiser les réunions de directions dans l'administration publique ;
- d'instaurer un système de contrôle des présences des agents publics ;

- de stabiliser les Secrétaires généraux des ministères et institutions par une loi ;
- d'accélérer le mandatement des nouveaux agents publics ;
- d'améliorer les réseaux de communications ;
- de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans l'administration publique ;
- de mettre l'accent sur la gestion axée sur les résultats ;
- de relire certains textes notamment :
 - la loi n° 081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique ;
 - la loi n°033-2008/AN du 22 mai 2008 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des établissements publics de l'Etat ;
 - la loi n° 003-2017/AN du 13 janvier 2017 portant statut de la fonction publique territoriale afin de supprimer les incohérences ;
- de déconcentrer la gestion des acquisitions et la réalisation des infrastructures administratives ;
- d'augmenter les crédits délégués aux régions ;
- de renforcer les pouvoirs des Chefs de Circonscription Administrative (CCA) ;
- de réhabiliter les infrastructures administratives afin de les rendre d'avantage attrayantes et opérationnelles.

b) Avis défavorables

- **Justifications**

C'est dans une seule région où les forces vives ont estimé que la modernisation et la performance de l'administration publique n'était pas une réforme.

- **Attentes**

Pour elles, il faut d'avantage œuvrer à :

- remettre à plat les salaires pour réduire les inégalités ;
- développer la tenue des rencontres et séances de travail par visio-conférence ;
- améliorer la qualité et la couverture de la connexion internet ;
- créer des e-mails professionnels pour tous les agents publics ;
- poursuivre l'exécution des projets de modernisation et performance de l'administration publique ;
- opérationnaliser la réforme à travers la voie règlementaire.

II.5.2- Analyse et suggestions

La modernisation est une nécessité et la performance une exigence continue pour permettre à notre administration d'être efficace et de répondre aux besoins des usagers. **Cela demande des moyens et une volonté de la part des premiers responsables des structures de l'administration publique.**

De ce point de vue, il s'agit beaucoup plus d'investissements que de réforme.

Il convient alors de mettre les moyens à la disposition des départements ministériels et institutions pour investir dans la modernisation et la performance de l'administration publique et assurer la veille technologique.

II.6- SUPPRESSION DES INSTITUTIONS NON INDISPENSABLES

II.6.1- Avis des forces vives

L'exploitation des rapports des missions révèle que sur les 12 régions ayant traité de la question, les forces vives de 10 régions ont plaidé pour la suppression des institutions jugées non indispensables, ce qui correspond à un taux d'adhésion de 83,33%.

a) Avis favorables

- **Justifications**

Selon les forces vives qui ont marqué leur adhésion à la suppression des institutions non indispensables, cette réforme permettra :

- d'économiser des ressources budgétaires et de rationaliser les dépenses publiques ;
- de contribuer à réduire le train de vie de l'Etat et de favoriser une bonne gouvernance ;
- de créer une cohérence entre les Institutions républicaines ;
- de réduire les récompenses politiques ;
- d'éviter les conflits d'intérêts ou de compétences ;
- d'éviter les doublons et les querelles de leadership ;
- de redéployer le personnel des institutions supprimées dans les administrations où le besoin se pose.

- **Attentes**

Les forces vives favorables à la suppression de certaines institutions suggèrent de :

- supprimer les institutions suivantes :

- le Médiateur du Faso (4 régions) ;
- le Conseil économique et social (03 régions) ;
- la justice militaire (05 régions) ;
- la Commission électorale nationale indépendante (04 régions) ;
- la Haute cour de justice (HCJ) et reverser ses attributions à la justice pour en faire une juridiction de droit commun (05 régions) ;
- mettre en place une commission chargée de statuer sur les institutions à supprimer ;
- relire la Constitution pour prendre en compte ces aspirations .

b) Avis défavorables

• Motifs

Les forces vives opposées à la réforme trouvent ces institutions importantes pour l'action du Gouvernement, pour peu qu'il n'y ait pas de doublon dans leurs attributions.

• Attentes

Pour ce faire, elles invitent à :

- faire l'état des lieux des institutions et supprimer celles qui se révèlent non essentielles ou non indispensables ;
- maintenir le Conseil économique et social (CES) et le Médiateur du Faso en raison de l'importance de leur rôle social. Toutefois, il faut exiger de ces deux institutions une plus grande vitalité et plus d'actions sur le terrain de leurs domaines de compétences respectifs ;
- renforcer les capacités des structures existantes pour leur permettre d'être plus efficaces et rendre plus visibles les institutions indispensables.

II.6.2- Analyse et suggestions

La demande de suppression des institutions non indispensables est fortement approuvée par un taux d'adhésion de 83,33%.

Cependant, elle doit faire l'objet d'un examen minutieux sur des bases objectives en ce sens que leur suppression ne doit pas entraver le bon fonctionnement de l'Etat et de nos administrations (efficacité, l'efficience, performance, rationalité).

Par ailleurs, il importe de tenir compte du fait que certains d'entre elles jouent un rôle éminemment social.

II.7- MISE EN PLACE ET DEPLOIEMENT DE PLATEFORMES TRANSVERSALES

II.7.1- Avis des forces vives

Sur 13 régions, 12 ont traité de la réforme. Il en résulte que toutes les forces vives des 12 régions sont favorables à la mise en place et au déploiement de plateformes transversales, soit un taux d'adhésion de 100%.

- **Justifications**

Pour l'ensemble des forces vives, la réforme souhaitée permettra de :

- de faciliter le partage de données entre les différents ministères et institutions ;
- de fluidifier et mieux contrôler les transactions ;
- de réduire les lenteurs administratives ;
- d'assainir les services publics et lutter contre la corruption ;
- d'améliorer l'accessibilité des usagers aux services et actes administratifs ;
- de sécuriser et conserver les données de l'administration publique (actes administratifs, etc.) ;
- de faciliter la formulation de propositions/recommandations sur le fonctionnement des services et les prestations de l'administration par les citoyens et usagers de l'administration publique ;
- d'alléger les procédures de la dépense publique ;
- de renforcer les capacités des agents publics en informatique ;
- de contribuer à l'amélioration de la performance des services.

- **Attentes**

Elles sont les suivantes :

- déconcentrer les plateformes transversales ;

- prendre en compte les collectivités territoriales dans le déploiement des plates formes transversales ;
- gérer électroniquement et de façon optimale les documents administratifs ;
- rendre disponibles les réseaux de téléphonie mobile et la connexion internet à haut débit ;
- faire un diagnostic des plateformes déjà déployées comme le e-bulletin, *e-nafolo*, etc., dont le fonctionnement rencontre d'énormes difficultés ;
- rendre fluide et accessible réseau informatique de l'administration pour un meilleur déploiement de ces plateformes ;
- accélérer la mise en place des outils de digitalisation ;
- moderniser davantage les régies de recettes ;
- promouvoir les compétences locales dans la mise en œuvre de la réforme ;
- former les agents/usagers aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- réduire le coût de l'internet ;
- impliquer tous les acteurs concernés dans l'élaboration et l'ion des textes y relatifs.

II.7.2- Analyse et suggestions

La mise en place et le déploiement de plateformes transversales sont un devoir et une exigence des Etats modernes.

Il s'agit là d'un impératif d'investissement plutôt que de réforme.

Par conséquent et prenant en compte les nombreux avantages évoqués dans les justifications, le Gouvernement doit prendre les dispositions idoines pour mettre en place et déployer les plates formes transversales, ce d'autant plus que cette action est une composante essentielle de la modernisation et de la performance de l'administration suivant les standards éprouvés.

II.8- RENFORCEMENT DE L'INDEPENDANCE DE LA JUSTICE

II.8.1- Avis des forces vives

Les forces vives de 9 régions sur les 13 sont favorables au renforcement de l'indépendance de la justice, ce qui correspond à un taux de légitimité de 69,23%.

a) Avis favorables

• Justifications

Pour les adeptes de cette réforme, elle permettra :

- de mettre fin à l'affairisme et à la corruption dans le domaine judiciaire ;
- de rendre le système judiciaire plus accessible et crédible vis-à-vis des justiciables (renforcer la confiance) ;
- de renforcer la confiance du citoyen dans les Institutions de la République ;
- d'appliquer les décisions de justice pour décourager l'impunité ;
- de renforcer la bonne gouvernance et la cohésion sociale ;
- d'améliorer le climat des affaires ;
- d'éliminer les obstacles à la bonne marche de la justice ;
- de lutter contre l'immixtion du politique dans les décisions de justice ;
- d'aboutir à un Etat de droit véritable ;
- de renforcer la démocratie.

• Attentes

Les partisans de cette réforme souhaitent que sa mise en œuvre conduise à :

- mettre en place un mécanisme de contrôle externe de l'institution judiciaire ;
- moderniser la justice (mécanismes, équipements adéquats, etc.) ;
- améliorer la prise en charge du personnel des tribunaux départementaux ;

- renforcer le fonds d'assistance judiciaire pour en faire un point d'attraction populaire pour les justiciables ayant des problèmes en justice et qui ont des difficultés financières ;
- appliquer la discipline aux personnels de justice ;
- réduire la lenteur et la lourdeur dans le traitement des dossiers en justice ;
- dynamiser les mécanismes traditionnels de prévention et de gestion des conflits ;
- renforcer l'indépendance de la Justice par rapport à la justice militaire ;
- digitaliser la délivrance de certains actes aux citoyens (casier judiciaire, certificat de nationalité) ;
- donner les moyens financiers et matériels conséquents à la justice pour son bon fonctionnement (juridictions départementales, provinciales, régionales et nationales) ;
- ériger une juridiction dans chaque chef-lieu de département ;
- améliorer l'application des sanctions ;
- relire le statut de la magistrature (loi n°050-2015/CNT du 25 août 2015) (renforcer le rôle du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) afin de soustraire le juge des influences politiques, revoir le mode désignation des membres du Conseil supérieur de la magistrature (élection), mettre fin à la mise à disposition des magistrats dans d'autres administrations, etc.) ;
- créer un autre échelon de la justice consacré à la justice traditionnelle pour faciliter le fonctionnement des juridictions de proximité ;
- supprimer les juridictions d'exception (Haute cour de justice, Tribunal militaire) et faire en sorte que tous les citoyens soient jugés par les tribunaux de droit commun ;
- créer des Tribunaux de grandes instances (TGI) et des Cours d'Appel dans chaque chef-lieu de province et de région ;

- créer des tribunaux de travail et de commerce dans les chefs-lieux des autres régions, en dehors de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ;
- améliorer les conditions de travail des magistrats ;
- recruter plus de personnels de justice pour le traitement diligent des dossiers ;
- adapter le système judiciaire à nos réalités culturelles ;
- créer des tribunaux spécialisés dans la gestion des contentieux liés au foncier ;
- mettre en œuvre le pacte national sur le renouveau de la justice ;
- garantir l'exécution des décisions de justice ;
- revoir le mode de désignation des membres du Conseil constitutionnel pour limiter l'influence du politique.

b) Avis défavorables

- **Motifs**

Les forces vives opposées à cette réforme ont estimé que les textes actuels consacrent déjà l'indépendance de la justice. Autrement dit, l'institution judiciaire est déjà formellement indépendante.

- **Attentes**

De ce qui précède, elles recommandent de :

- laisser l'indépendance de la justice en l'état (maintenir le statu quo) ;
- limiter les pouvoirs d'actions et de services des magistrats comme dans les autres structures de l'Etat.

II.8.2- Analyse et suggestions

Avec un taux d'adhésion de 69,23%, le renforcement de l'indépendance de la justice est bien approuvé.

En vue d'accompagner l'indépendance formelle de la justice, l'Etat devra mettre l'accent sur sa dotation en ressources budgétaires conséquentes pour améliorer les conditions de travail des magistrats et autres personnels ou auxiliaires de justice (acquisition d'équipements, d'outils techniques et de matériels adéquats).

Il est donc attendu de la justice qu'elle puisse de manière autonome renforcer sa capacité à traiter de manière diligente les dossiers en justice et surtout de s'autosaisir plus rapidement des affaires sociales, économiques et politiques sur lesquelles, elle est attendue par les citoyens. Ainsi, la justice jouera sa partition dans la moralisation de la vie publique au Burkina Faso.

II.9- AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

II.9.1- Avis des forces vives

Douze (12) régions sur 13 ont traité du sujet. Sur les 12, les forces vives dans 11 régions sont favorables à la réforme relative à l'amélioration de la gouvernance des collectivités territoriales, soit un taux d'adhésion de 91,66%.

a) Avis favorables

- **Justifications**

Les forces vives ont constaté :

- de nombreux cas de mauvaise gestion relevée par les différents corps de contrôle de l'Etat ,
- plusieurs blocages dans l'exécution des budgets et des marchés publics par les contrôleurs financiers des services déconcentrés de l'Etat en défaveur des communes et des régions ;
- le déficit de ressources humaines qualifiées au sein des collectivités territoriales.

Aussi, de l'avis des forces vives, l'amélioration de la gouvernance des collectivités territoriales permettra :

- d'opérationnaliser au mieux les transferts des compétences et des ressources aux collectivités territoriales ;
- de faciliter un meilleur fonctionnement des collectivités territoriales avec des services techniques compétents ;
- de contribuer à une gestion rationnelle et transparente des fonds transférés aux collectivités territoriales ainsi que leurs ressources propres ;
- d'assurer une meilleure gestion et une meilleure exploitation des ressources naturelles et humaines ;

- de renforcer la démocratie à la base et d'améliorer la gestion participative au sein des collectivités territoriales ;
- d'assurer la fluidité dans le renseignement et de renforcer la sécurité des populations ;
- de mettre en place des systèmes d'alerte précoce et de gestion des catastrophes naturelles ;
- de suivre efficacement l'exécution des marchés publics ;
- d'assurer une meilleure participation citoyenne dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des plans locaux de développement des collectivités territoriales ;
- de promouvoir le développement économique et social des collectivités en tant qu' entités territoriales décentralisées.

- **Attentes**

Les forces vives nourrissent l'espoir que l'adoption de cette réforme permettra :

- de rendre effectif le transfert des compétences et des ressources aux collectivités pour une bonne prise en charge des domaines transférés ;
- de transférer les ressources humaines suffisantes et financières dans les délais prescrits et dans les normes de qualité ;
- de promouvoir et de renforcer les capacités des comités de veille et de développement dans les collectivités territoriales ;
- de doter les collectivités en outils de planification et de gestion stratégique (Plan Communal de Développement (PCD), Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), Plan d'Occupation des Sol (POS), etc.) ;
- de plaider pour une planification participative et réaliste des PCD ;
- de renforcer les capacités des conseillers municipaux ;

- de valoriser les productions locales vitales des collectivités territoriales (agricoles, pastorales, halieutiques, minières,...) ;
- d'auditer annuellement les collectivités territoriales ainsi qu'à la fin de mandat des conseils de collectivités et de sanctionner la mauvaise gestion des collectivités territoriales par les présidents de conseils de collectivités ;
- d'opérationnaliser les séances de redevabilité des collectivités territoriales ;
- d'instituer la redevabilité des élus locaux ;
- de renforcer les capacités des agents chargés du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
- de finaliser l'élaboration des organigrammes types des collectivités territoriales ;
- de prendre en compte les aspects liés à une gestion efficace de la carrière des agents des CT (organisation des concours professionnels et élargissement de passerelles au profit des agents des CT) dans la relecture de la loi n° 003-2017/AN sur la fonction publique territoriale ;
- de prévoir des statuts pour le conseiller municipal et certaines catégories d'employés des collectivités assortis d'un plan de carrière (secrétaire général) ;
- de faire nommer les SG des collectivités territoriales par le ministère de tutelle technique au lieu des présidents des conseils de collectivités territoriales ;
- d'introduire des curricula relatifs à la gestion des collectivités territoriales au niveau des Ecoles de formation professionnelle (par exemple les modules de formation sur la mobilisation des ressources financières) ;
- d'interdire le cumul des fonctions élective et administrative ;
- d'élire les présidents de conseil de collectivité au suffrage universel direct ;
- de supprimer le quorum dans les instances de décisions des collectivités territoriales ;
- d'instituer une obligation de résidence aux maires ;

- de régler les passifs fonciers ;
- d'instituer une rémunération pour les maires (éviter les bénévoles qui exposent aux malversations surtout au niveau des mairies) ;
- d'améliorer les conditions de vie et de travail des agents des collectivités territoriales ;
- de réviser le Code minier à l'effet de transférer une partie du fonds minier de développement local aux circonscriptions administratives ;
- de définir un niveau minimum d'instruction pour être élu ;
- de créer une agence nationale des collectivités territoriales pour gérer le personnel de la fonction publique territoriale ;
- d'appliquer le quota d'un conseiller par village et de deux conseillers par secteur ;
- d'élargir l'assiette fiscale au niveau communal ;
- de renforcer la tutelle administrative ;
- de renforcer le principe de subsidiarité ;
- d'alléger les procédures de contrôle *a priori* et privilégier le contrôle *a posteriori* des dépenses des collectivités territoriales pour accélérer l'exécution de leurs budgets ;
- d'alléger les procédures de décaissement des ressources par les collectivités territoriales ;
- de renforcer la compétition de bonne gouvernance entre les collectivités territoriales ;
- de dépolitiser l'administration des collectivités territoriales et la délivrance des services communaux au profit des populations (actes administratifs, distributions de dons et vivres, équipements des producteurs et éleveurs, etc.);
- de promouvoir une meilleure collaboration ou coopération entre communes frontalières voisines.

b) Avis défavorables

- **Motifs**

Pour ceux opposés à cette réforme, l'amélioration de la gouvernance des collectivités territoriales ne constitue pas une réforme en tant que telle.

- **Attentes**

Ce qui est important à leurs yeux, c'est de :

- faire un audit général des collectivités territoriales en vue de relever les insuffisances dans la gouvernance ;
- donner les moyens nécessaires à la mise en œuvre effective du Code général des collectivités territoriales et leur donner plus de considération ;
- recruter des ressources humaines qualifiées et renforcer leurs capacités pour assurer une bonne gouvernance des collectivités territoriales ;
- revoir le dispositif de financement des collectivités territoriales ;
- transformer les arrondissements en collectivités territoriales avec une autonomie de gestion.

II.9.2- Analyse et suggestions

L'amélioration de la gouvernance des collectivités territoriales est favorablement accueillie ainsi que l'atteste ce taux d'adhésion de 91,66%.

Dans le cadre de mise en œuvre de la décentralisation, elle est une exigence et condition *sine qua non* pour mieux prendre en charge les affaires locales et accélérer le développement à la base.

Cette réforme a un lien étroit avec d'autres réformes qui l'impactent inéluctablement. C'est le cas par exemple (i) de la réforme du Code général des

collectivités territoriales, *(ii)* du Code électoral, *(iii)* de la réforme du dispositif de financement de la décentralisation et *(iv)* du redécoupage administratif. Enfin, elle touche également *(v)* à la loi sur la fonction publique territoriale.

Dans ce sens, l'amélioration de la gouvernance des collectivités relève beaucoup plus *(i)* de l'efficacité des mécanismes déjà existants notamment la bonne mise en œuvre des lois y relatives et *(ii)* de la disponibilité des moyens pour la mise en œuvre de la décentralisation.

Vue sous cet angle, l'amélioration de la gouvernance tant recherchée loin d'être une réforme à part entière constitue un ensemble d'actions dont la mise en œuvre contribuera au bon fonctionnement des collectivités territoriales.

Sa réalisation est une question de volonté politique.

II.10- REFORME DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

II.10.1- Avis des forces vives

Dans 12 régions sur 13, les forces vives ont émis des avis favorables à la réforme du Code des collectivités territoriales, soit un taux de légitimité de 92,31%.

a) Avis favorables

• Justifications

Les forces vives favorables à la réforme fondent leur argumentaire sur les constats suivants :

- une absence de moyens pour faire des collectivités territoriales des pôles de développement et d'attraction des investissements ;
- une ineffectivité du transfert des compétences ;
- des difficultés de collaboration entre les deux entités dues à la superposition des limites de la collectivité territoriale et de la circonscription administrative ;
- la forte centralisation à Ouagadougou de la gestion des marchés publics destinés aux collectivités territoriales, ce qui induit des retards dans l'exécution de nombreux projets communaux ;
- l'absence de statut du maire d'où une motivation insuffisante et une faible capacité d'action ;
- le blocage récurrent du fonctionnement de certains conseils de collectivités lié à certaines dispositions et procédures du Code actuel. A titre illustratif, il y a la procédure de la motion de défiance.

Cette réforme devrait alors permettre :

- de renforcer les ressources humaines et financières des circonscriptions administratives ;

- de corriger les insuffisances du Code général des collectivités territoriales qui sont relatives aux pouvoirs dévolus au Gouverneur, au Haut-commissaire et au préfet, d'une part, et aux autorités décentralisées (maire, président de conseil régional), d'autre part ;
- de clarifier davantage les attributions des communes par rapport à celles des régions en tant que collectivités (11 blocs de compétences pour les communes et 10 blocs de compétences pour les régions) ;
- de créer les conditions pour un bon fonctionnement des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives ;
- d'améliorer la gouvernance des collectivités territoriales ;
- d'adapter le Code général des collectivités territoriales aux dispositions du Code électoral en vigueur.

- **Attentes**

Les partisans de cette réforme expriment les attentes suivantes :

- fixer un nombre d'années de résidence effective dans la commune pour tout candidat au poste de maire ;
- obliger le maire à résider dans la commune ;
- réviser les attributions des acteurs des collectivités territoriales ;
- renforcer le contrôle de l'exercice des libertés publiques ;
- instituer un statut pour l' élu local ;
- réorganiser la taille de la commune pour ne pas les arrimer forcément aux limites du département ;
- exiger un niveau d'étude minimum pour la fonction de maire ou président de conseil régional (BEPC , BAC ou tout autre diplôme équivalent) ;
- élire le maire au suffrage universel direct ;

- mettre en place un dispositif pour renforcer la stabilité du conseil de collectivité afin de permettre au maire élu au suffrage direct de travailler ;
- instituer un mécanisme de suppléance au niveau des conseillers municipaux ;
- renforcer les sanctions liées à certains comportements et attitudes des conseillers municipaux, notamment les absences aux sessions ;
- supprimer la double candidature dans les postes de conseiller municipal et de député-maire, etc. ;
- doter les arrondissements des communes à statut particulier et les autres communes urbaines d'une autonomie financière et de gestion afin de booster leur développement ;
- adopter un statut valorisant au profit des personnels des collectivités territoriales (Secrétaire général de mairie, Secrétaire général de conseil régional, etc.) ;
- augmenter le nombre de communes ;
- accorder un statut particulier aux grandes communes (10 villes moyennes) en plus de celles de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso ;
- supprimer le quorum dans les instances de décisions des collectivités territoriales ;
- dépolitiser l'administration des collectivités territoriales ;
- résoudre les passifs fonciers ;
- instituer une rémunération pour les maires ;
- améliorer les conditions de vie et de travail des agents des collectivités territoriales ;
- renforcer les pouvoirs du préfet ;
- redéfinir les critères de création d'une nouvelle collectivité territoriale ;
- renforcer les capacités des agents des collectivités territoriales et de ceux de la tutelle rapprochée ;

- envisager une fonction publique territoriale favorable à la mobilité inter collectivités des agents ;
- dissocier le rôle de maire de celui du président du conseil municipal ;
- définir clairement la notion de délégation de pouvoir aux adjoints des maires ;
- tenir compte du genre ;
- donner une compétence aux maires pour présider les tribunaux départementaux dans leur ressort territorial dans la perspective de la suppression des départements.

b) Avis défavorables

- **Motifs**

Ceux qui n'approuvent pas l'idée de cette réforme estiment qu'il faut plutôt parler de relecture du Code général des collectivités territoriales au lieu d'une réforme.

- **Attentes**

Par conséquent, ils recommandent de :

- suspendre cette réforme ;
- procéder d'abord à la reconquête de l'intégrité du territoire national.

II.10.2- Analyse et suggestions

Avec un taux de légitimité de 92,31%, la relecture du Code général des collectivités territoriales est une forte demande des forces vives.

En effet, de nombreuses insuffisances ont été relevées dans le fonctionnement des collectivités territoriales plombant ainsi les espoirs de développement à la base.

Dans la mesure où la décentralisation est une option de développement local choisie par l'Etat, il convient de prendre les dispositions idoines pour

adapter le Code général des collectivités territoriales aux exigences d'efficacité, de performance et de résultats.

En cela, il convient de travailler à un meilleur suivi de la gouvernance des collectivités territoriales tout en prenant en compte les réalités du Burkina Faso.

Assurément, il est plus qu'impérieux de travailler à une stabilisation des exécutifs locaux des conseils de collectivités afin qu'ils ne fassent plus les frais de l'instabilité politique au sommet de l'Etat.

II.11- REFORME DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE LA DECENTRALISATION

II.11.1- Avis des forces vives

Il y a 12 régions sur 13 régions où les forces vives sont favorables à la réforme du dispositif de financement de la décentralisation, ce qui correspond à un taux d'adhésion élevé de 92,31%.

a) Avis favorables

- **Justifications**

Les partisans de cette réforme ont fait les constats suivants :

- le développement local est loin d'être atteint depuis l'année 2006 où le pays est entré dans la communalisation intégrale ;
- le financement des communes diffère selon qu'elles abritent ou non, un site minier ;
- les communes fonctionnent essentiellement sur la base de subventions de l'Etat ;
- les collectivités territoriales ont d'énormes difficultés de fonctionnement liées à leur capacité financière .

Selon ces forces vives, cette réforme permettra de :

- renforcer l'autonomie des Collectivités territoriales par l'autofinancement ;
- faire un meilleur suivi des financements des collectivités territoriales ;
- renforcer la coopération décentralisée ;
- réaliser des projets répondant aux aspirations des populations ;
- procéder à une meilleure répartition des ressources financières pour le développement des collectivités territoriales.

- **Attentes**

Les forces vives s'imaginent qu'à l'adoption, cette réforme puisse prendre en compte les attentes suivantes :

- renforcer les capacités financières des collectivités territoriales dans un contexte où les matières imposables dans les communes s'amenuisent en raison de l'insécurité ;
- veiller à un meilleur encadrement du dispositif de financement et une meilleure orientation des partenaires techniques et financiers sur les besoins réels des communautés ;
- accroître le montant des transferts de ressources budgétaires de l'Etat au profit des collectivités territoriales pour une bonne mise en œuvre de la décentralisation ;
- établir une flexibilité dans la gestion des budgets des communes pour la prise en charge d'autres activités urgentes ;
- disponibiliser à bonne date les ressources financières pour l'acquisition de vivres au profit des cantines scolaires ;
- créer des unités économiques en vue d'améliorer le budget des collectivités territoriales pour le financement des plans de développement ;
- prioriser les projets d'investissements ;
- encourager le Partenariat Public Privé (PPP) dans le financement des projets au niveau local ;
- alléger les procédures de décaissement des fonds transférés aux CT pour leur permettre de réaliser à temps des investissements productifs ;
- élaborer une loi de programmation financière au profit des collectivités territoriales ;
- encourager l'installation des jeunes dans leurs terroirs à travers le financement de leurs projets structurants ;

- relire la loi sur le Code minier à l' effet de mobiliser des ressources conséquentes pour financer le développement local à travers le fonds minier de développement local (FMDL) ;
- revoir la clé de répartition du fonds minier de développement local en tenant compte des réalités des communes à faibles potentialités ;
- réviser la clé de répartition des royalties pour plus d'équité et de justice sociale ;
- augmenter les ressources transférées aux régions collectivités territoriales car, elles n'ont pas de financement direct dû à l'inexistence de territoire fiscal ;
- développer la fiscalité locale à travers une digitalisation des procédures de paiement des impôts locaux ;
- mettre en œuvre un programme d'appui en matériels et équipements au profit des collectivités territoriales ;
- créer des institutions de microfinances dans l'ensemble des communes au profit des populations des zones rurales ;
- renforcer le cadre de la gestion financière et comptable des collectivités territoriales ;
- revoir le dimensionnement des communes en vue de favoriser leur autofinancement ;
- relire le Code des investissements et la loi sur la commande publique ;
- envisager l'institution de budgets pluriannuels glissants dans les collectivités afin de financer des projets plus structurants ;
- créer un guichet unique au profit des collectivités territoriales ;
- instaurer une synergie d'actions entre l'Etat central et les Collectivités territoriales dans le cadre de la planification de leurs projets d'investissements;
- encourager le financement endogène.

b) Avis défavorables

- **Motifs**

Une certaine opinion de forces vives estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une réforme du dispositif de financement de la décentralisation dans la mesure où il existe déjà beaucoup d'autres outils de financement pour lesquels il y a lieu tout simplement d'optimiser leur mise en œuvre.

- **Attentes**

Par conséquent, ces forces vives soutiennent qu'en lieu et place de la réforme proposée et à l'effet de booster le financement de la décentralisation, il faudra tout simplement :

- réaliser des infrastructures marchandes et valoriser les potentialités locales ;
- renforcer la capacité des acteurs dans le domaine de la transformation des produits locaux ;
- relire le Code des investissements et la loi sur la commande publique.

II.11.2- Analyse et suggestions

La réforme du dispositif de financement est fortement approuvée par les forces vives qui expriment ainsi un taux d'adhésion élevé de 92,31%. Au regard de la faiblesse des budgets des collectivités territoriales notamment rurales et des difficultés récurrentes éprouvées par l'Etat à disponibiliser les ressources financières transférées à temps et de manière suffisante, la réforme de ce dispositif constitue un espoir pour les acteurs des collectivités et leurs populations.

Sa réalisation pourrait dans une large mesure prendre en compte entre autres, l'optimisation de la fiscalité locale et de la fiscalité verte, la coopération décentralisée, le partenariat public privé au niveau local, la valorisation et le meilleur partage de certaines richesses nationales (minerais, eau de surface, ressources forestières) et le financement participatif (actionnariat populaire, etc.)..

III- NOUVELLES REFORMES PROPOSEES PAR LES FORCES VIVES

Au-delà des réformes envisagées par le Gouvernement, les forces vives ont proposé plus d'une centaine d'actions.

A l'issue de leur examen à la lumière du concept de réforme³, les députés ont retenu 25 nouvelles propositions de réformes qui pourraient être regroupées en 13 domaines que sont :

1. Action sociale, humanitaire, genre et cohésion sociale,
2. Education,
3. Foncier,
4. Agriculture et de l'élevage,
5. Environnement et ressources naturelles,
6. Justice,
7. Eau, hydraulique et assainissement,
8. Economie et finances,
9. Mines et carrières,
10. Fonction publique,
11. Défense et Sécurité nationale,
12. Santé,
13. Politique.

Les autres préoccupations ou suggestions ne pouvant être considérées comme des réformes, ont été organisées par département ministériel et figurent dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport.

³ En politique publique, une réforme désigne les actions de type législatif ou réglementaire qui doivent entraîner une transformation substantielle de l'organisation du périmètre d'action ou des méthodes de fonctionnement de l'Etat, des libertés publiques, du citoyen, etc.

Une réforme est un changement important réalisé en vue d'une amélioration.

Une réforme diffère donc des actions du type : acquisition d'un équipement, réalisation d'infrastructures, fournitures de services, organisation d'événements, etc.

S'il ressort que c'est l'Etat (Gouvernement, Parlement, Collectivité territoriale) qui porte en générale les réformes, il convient de noter qu'elles peuvent également être provoquées par des initiatives citoyennes.

III.1- ACTION SOCIALE, HUMANITAIRE, GENRE ET COHESION SOCIALE

1. Relecture du Code des personnes et de la famille (CPF)

- **Justifications**

Les principales justifications évoquées par les forces vives sont les suivantes :

- le Code en vigueur contient des écueils incompatibles à la société burkinabè : l'interdiction de la dot par exemple ;
- la non reconnaissance légale des mariages coutumiers et religieux alors qu'ils sont légions et créent des droits et des devoirs conformément à nos valeurs ;
- la nécessité de sécuriser les foyers et de réduire les violences basées sur le genre.

- **Attentes**

De ce qui précède, les principales attentes exprimées sont les suivantes :

- lever l'interdiction de la dot car ce dispositif bien qu'existant n'est pas appliqué ;
- prendre en compte la culture dans la distinction des noms patronymiques du sexe masculin et celui féminin et les noms authentiques et traditionnels dans les registres d'état civil ;
- reconnaître légalement et valoriser les mariages coutumiers et religieux célébrés par des autorités qui ont déjà une caution et une reconnaissance de notre société, dans le Code des personnes et de la famille (CPF) ;
- valoriser la culture de nos communautés locales ;
- protéger les droits de la famille dans une perspective traditionnelle africaine ;
- légiférer en s'appuyant sur les valeurs de notre société ;

- régler le cas des actes d'état civil des Personnes déplacées internes (PDI) (extraits de naissance) ;
- prendre en compte le matriarcat ;
- revoir le droit de succession ;
- régler définitivement sur la problématique de la mendicité des jeunes enfants ;
- adapter la notion de « travail des enfants » à nos réalités sociales. En effet, dans notre pays il n'est pas interdit aux enfants de travailler et d'aller à l'école. Il faut faire la part entre l'apprentissage dans les métiers ruraux et les « pires formes de travail des enfants » ;
- légiférer sur la parenté à plaisanterie qui est un facteur de cohésion sociale ;
- prendre en compte la journée nationale du Patrimoine parmi les fêtes légales et lui donner un contenu de célébration relatif à la valorisation de nos ressources culturelles nationales ;
- faire un travail d'identification des valeurs de notre société afin de les intégrer dans l'éducation.

2. Consacrer l'interdiction et la pénalisation de l'homosexualité dans la loi

• Justifications

Pour soutenir cette proposition de réforme, les forces vives ont émis les justifications suivantes :

- l'émergence des Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT+) au niveau international qui remettent en cause la morale sociale et l'éthique ;
- la nécessité d'interdire et de pénaliser l'homosexualité ainsi que les déviations sexuelles par la prise de mesures pour dissuader et prévenir la propagation de ce phénomène dans notre pays. L'homosexualité n'est pas

une pratique correspondant aux mœurs et convictions religieuses de la société burkinabè.

- **Attentes**

Il s'avère alors nécessaire et urgent :

- de pénaliser la pratique de l'homosexualité ;
- d'interdire la promotion des LGBT+ ;
- de consacrer éventuellement et de manière formelle l'interdiction et la pénalisation de l'homosexualité dans la nouvelle constitution.

3. Elaborer et mettre en œuvre une politique de prise en charge et d'insertion socio-économique des Personnes déplacées internes (PDI)

- **Justifications**

En vue de soutenir cette proposition de réforme, les principales raisons retenues par les forces vives trouvent leur fondement dans les constats suivants :

- les PDI éprouvent des difficultés d'accès aux ressources de production (terres, commerce, etc.). Il y a nécessité de renforcer les capacités productrices des PDI pour leur permettre de s'auto prendre en charge et de créer des unités économiques dans les localités d'accueil des PDI pour soulager ces personnes en diminuant leur vulnérabilité économique et financière ;
- l'actuel dispositif juridique n'a pas prévu un mécanisme de gestion des actes d'état civil des Personnes déplacées internes (PDI). Or, le contexte sécuritaire a occasionné le déplacement de plusieurs personnes loin de leurs localités d'origine rendant ainsi difficile l'accès aux actes d'état civil.

Cette réforme permettra de restaurer la dignité de ces personnes déplacées internes en assurant leur autonomie financière et leur relèvement.

- **Attentes**

Les forces vives espèrent que la prise en compte de ces préoccupations permettra:

- de prendre des dispositions spéciales de scolarisation en faveur des enfants déscolarisés pour cause d'insécurité ;
- d'informatiser l'état civil ;
- de réaliser des investissements et des projets structurants dans les zones accueillant les PDI ;
- de clarifier la situation des élèves déplacés internes (EDI) qui ne sont pas immédiatement considérés et pris en charge comme PDI à leur arrivée ;
- de réformer le dispositif de gestion des actes d'état civil pour prendre en compte les PDI ;
- de financer les activités génératrices de revenus (AGR) au profit des PDI afin de faciliter leur relèvement ;
- de créer des unités économiques dans les localités qui accueillent les PDI (production, transformation, etc.) ;
- de créer un fond spécial pour le financement des activités des PDI.

4. Révision de la loi portant quota genre

- **Justifications**

Pour justifier cette réforme, les forces vives ont évoqué la faible représentation des femmes en politique et dans les instances de décision ainsi que le faible niveau d'investissement dans leurs activités de développement.

- **Attentes**

Au titre des attentes, il s'agit de maintenir et de renforcer la politique de la discrimination positive en faveur des femmes qui sont majoritaires dans notre société notamment par les actions qui consistent à :

- assurer une meilleure représentativité des femmes (le positionnement des femmes en politique et dans les postes administratifs, instances de décisions,) ;
- investir dans les activités créées par la femme pour un meilleur développement ;
- ouvrir des internats dans les écoles publiques exclusivement pour les filles ;
- institutionnaliser le forum national des femmes de sorte à assurer leur représentativité dans les différentes instances ;
- prendre des sanctions suffisamment dissuasives contre les contrevenants à toute mesure de discrimination positive en faveur de la femme.

5. Relecture de la loi n° 012-2010/AN du 1^{er} avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées

- **Justifications**

Les justifications évoquées par les forces vives peuvent être résumées comme suivent :

- le constat de conditions de vie précaires des personnes vivant avec un handicap et de leur vulnérabilité financière car elles sont le plus souvent confrontées à des soucis de santé dus à leur handicap. Il convient de prendre des mesures relatives à la gratuité des soins de santé en leur faveur dans la loi régissant le domaine de la santé ;
- la nécessité d'instituer un mécanisme de traitement social spécifique au profit des personnes vivant avec un handicap ;

- la nécessité de favoriser leur inclusion et leur insertion sociale en fonction de leurs potentialités spécifiques.

- **Attentes**

Les forces vives estiment que pour réduire la vulnérabilité et améliorer les conditions des personnes vivant avec un handicap, il faudra :

- déterminer un quota dans les instances et organes de l'Etat au profit des personnes vivant avec un handicap ;
- rendre plus fonctionnelle la carte d'invalidité ;
- mettre en place des dispositifs spécifiques de prise en charges et de traitement des besoins des personnes handicapées ;
- traiter la question des personnes vivant avec un handicap dans toutes les politiques publiques ;
- développer les infrastructures économiques au profit des personnes handicapées et promouvoir des contenus pédagogiques nécessaires à leur intégration socioéconomiques ;
- faciliter l'accès des personnes handicapées aux formations spécialisées qui leur sont dédiées ;
- tenir compte de l'état des personnes vivant avec un handicap dans la réalisation des édifices publics et privés ;
- favoriser l'accès des personnes handicapées aux fonds nationaux.

6. Adoption d'une loi portant liberté religieuse

- **Justifications**

Les constats faits par les forces vives sont les suivants :

- une insuffisance dans l'encadrement des activités religieuses au Burkina Faso, contrairement à d'autres pays ;

- de nombreuses dérives relevées dans la société qui mettent à mal les efforts de paix et la cohésion sociale ;
- la nécessité et l'urgence d'encadrer le phénomène religieux, de lutter efficacement contre le fanatisme religieux et de promouvoir le dialogue inter religieux et renforcer la cohésion sociale.

- **Attentes**

Dans le cadre de l'élaboration de la présente réforme, les forces vives estiment qu'il serait bon :

- de régler le problème de l'occupation des espaces publics et des lieux d'habitation pour les cultes ;
- de régler le problème de la matérialisation des lieux dédiés au culte dans les enceintes administratives ;
- d'exiger des leaders religieux un niveau minimum de connaissances dans leurs religions attestées par leurs faîtières ;
- de se référer aux faîtières des offices religieux avant de délivrer les récépissés aux organisations qui en font la demande, pour un meilleur encadrement des activités religieuses ;
- d'encadrer l'usage des mégaphones et des cloches respectivement dans les mosquées et les églises car de nos jours il existe beaucoup de moyens de rappel des heures de prière ;
- de règlementer les conditions d'implantation et de fonctionnement des lieux de cultes ;
- de supprimer les subventions publiques de l'Etat pour les pèlerinages de fidèles de toutes les religions ;
- de contrôler régulièrement les discours des leaders religieux ;
- de créer une structure en charge du contrôle et d'investigation sur les pratiques religieuses ;

- de veiller à une bonne application de la laïcité.

7. Elaboration et adoption d'une loi relative à la laïcité au Burkina Faso

• Justifications

Cette réforme selon les forces vives se justifie par :

- le besoin de garantir la paix et la cohésion sociale dans notre pays ;
- l'exigence de garantir la neutralité dans la gestion de la chose publique ;
- le constat d'aménagement de lieux de cultes dans l'enceinte des administrations publiques et dans les lieux publics non dédiés ;
- le port d'effigies et de signes religieux dans l'exercice de service public par des agents.

• Attentes

La principale attente est relative la nécessité de préserver le service public et l'administration des influences et pratiques religieuses.

8. Adoption d'une loi sur la chefferie coutumière et traditionnelle

• Justifications

Deux principales raisons sont évoquées par les forces vives justifier cette réforme.

Il s'agit de la nécessité de :

- prévenir et résoudre les crises sociales ;
- préserver l'honneur du chef coutumier et traditionnel en tant que dépositaire de la tradition et des us et coutumes, un patrimoine culturel commun à nos communautés.

- **Attentes**

Elles sont les suivantes :

- recommander un statut apolitique à la chefferie coutumière ;
- reconnaître une place aux religieux, aux coutumiers et aux traditionnels dans la république ;
- instituer des cadres de concertation des chefs traditionnels ;
- dépolitiser effectivement les chefs traditionnels ou leur interdire la politique ;
- permettre aux chefs coutumiers de contribuer à la mise en œuvre de la justice transitionnelle.

III.2- EDUCATION

9. Elaboration d'une charte de l'éducation

Les idées de réformes du système éducatif proposées par la quasi-totalité des forces vives des régions convergent vers l'élaboration d'une charte de l'éducation.

- **Justifications**

Les principales justifications formulées pour soutenir cette suggestion de réforme sont :

- l'inadaptation du système éducatif aux réalités du Burkina Faso ;
- l'absence d'enseignements sur les valeurs humaines et sociétales dans les écoles ;
- le niveau de chômage très élevé ;
- la finalité de l'école non assurée ;
- l'absence de ligne directrice ou d'orientations claires en matière d'éducation ;

- la récurrence des changements en fonction des chefs du département, d'où la nécessité de forger et figer un système d'éducation adapté aux besoins de la société ;
- la nécessité de renforcer l'éducation à la citoyenneté car elle n'est pas bien enracinée dans la société avec pour conséquences l'incivisme et le rejet systématique des mesures étatiques et qui engendre l'effritement de l'autorité de l'Etat.

- **Attentes**

Les attentes exprimées par les forces vives sont de plusieurs ordres et invitent les autorités compétentes à :

- adapter l'éducation aux besoins de notre société ;
- prendre en compte les conclusions des dernières assises nationales sur l'éducation tenues en 2021 ;
- instaurer la discipline, la rigueur et le civisme dans les différentes écoles ;
- promouvoir les langues nationales en consacrant l'école bilingue (français-dioula, français-fulfuldé, français-mooré, etc.). Le français demeure la langue principale. la seconde langue d'apprentissage est la langue d'origine de la localité où se trouve l'apprenant. Cette approche consolidera les langues nationales et facilitera l'intégration culturelle et sociale ;
- régler le problème des universités publiques, notamment les chevauchement et retards des années académiques ;
- renforcer l'employabilité des apprenants afin de favoriser leur insertion socio-professionnelle à la fin de leur formation ;
- augmenter substantiellement l'allocation budgétaire aux filières de formation professionnelle, de la jeunesse et de l'artisanat ;

- prendre en compte suffisamment les matières agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques dans les établissements d'enseignement et de formation afin de mieux valoriser cette filière ;
- renforcer et encourager l'éducation inclusive en créant les conditions adaptées dans les différentes communes (infrastructures et ressources humaines) ;
- renforcer le contrôle des établissements privés en matière d'éducation des enfants car nombreux sont ces établissements qui négligent cet aspect, préférant mettre l'accent sur le savoir ;
- renforcer la sensibilisation des parents sur leur rôle dans l'éducation des enfants à la maison ;
- réinstaurer le châtiment corporel (la chicotte) des enfants à l'école ;
- appliquer le texte sur la vacation des enseignants du public dans le privé à l'instar de la santé ;
- intégrer des formations professionnelles dans l'enseignement dès le primaire (formation préprofessionnelle) ;
- mettre l'accent sur la formation professionnelle (aux métiers) à travers la création d'établissements d'enseignement professionnel sur la base de nos potentialités et de centres de formations professionnels dans les communes) et des curricula adaptés, pour réduire le chômage des jeunes ;
- renforcer la communication sur les opportunités d'emplois pour la jeunesse ;
- reconnaître les diplômes délivrés par les écoles de formation professionnelle ;
- organiser des assises nationales de l'enseignement supérieur au Burkina Faso pour revisiter le système ;
- intégrer les Technologies de l'information et de la communication dans la formation et l'éducation de base ;

- promouvoir et rendre accessible l'enseignement préscolaire surtout dans les autres régions du pays ;
- inclure nos valeurs cardinales dans les curricula de formation ;
- créer un cadre d'éducation à la citoyenneté en faveur de toutes les familles burkinabè.

III.3- FONCIER

10.Refonte du dispositif agraire et foncier

- **Justifications**

Pour soutenir cette proposition de réforme, les forces vives ont avancé les raisons suivantes :

- l'existence d'une disparité de textes sur la réglementation du dispositif agraire et du foncier ;
- l'existence de nombreux problèmes liés au foncier en milieu urbain et rural notamment un passif foncier sur les terrains urbains (les parcelles) compte tenu de l'adoption de la nouvelle loi sur la promotion immobilière ;
- la nécessité de renforcer la sécurisation des sites administratifs dans les communes rurales.

- **Attentes**

Plusieurs attentes ont été exprimées par les forces vives et sont orientées sur la nécessité :

- d'organiser les états généraux du foncier ;
- de relire les lois sur le foncier notamment la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière afin de créer des registres

fonciers ; informatiser les propriétés foncières ; mettre en place des tribunaux spécialisés pour traiter des contentieux fonciers ; favoriser l'accès des femmes à la terre notamment les femmes PDI ;

- de réformer le statut de la terre pour faire de l'Etat le seul propriétaire exclusif ;
- de déterminer un domaine foncier exclusif de l'Etat réservé aux besoins de réalisation d'infrastructures où d'activités de développement communautaire ;
- d'adapter les outils de planification urbaine existante ;
- de réaliser les outils de planification urbaine dans les localités où il n'en existe pas.

III.4- AGRICULTURE ET ELEVAGE

11.Réformer le secteur de l'agriculture

- **Justifications**

Cette réforme souhaitée par les forces vives est justifiée par :

- la nécessité de renforcer la sécurité des agriculteurs en proie à d'énormes difficultés (déplacement massif des populations entraînant l'inexploitation des terres et les agressions diverses) ;
- le besoin de la mise à disposition des terres acquises en année n-1 ;
- la nécessité de régler les problèmes liés aux approvisionnements tardifs des sous-produits agro industriels (SPAI) et autres équipements agricoles ;
- le besoin de renforcer l'aménagement des bas-fonds, notamment dans les régions où il y a une grande disponibilité en eau, afin de dynamiser les cultures de contre saison pour l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire.

- **Attentes**

C'est tout naturellement que les forces vives invitent les autorités compétentes à :

- améliorer la gestion des intrants agricoles notamment les semences et les engrais ;
- trouver des solutions afin d'accroître les rendements des différentes cultures à l'hectare ;
- accélérer la mécanisation de l'agriculture burkinabè ;
- créer des écoles de formations en tenant compte des métiers agricoles (transformation, conservation, etc.) ;
- octroyer un budget national substantiel à l'Agriculture ;
- créer des start-ups agricoles ;
- réviser le mode d'approvisionnement des intrants et matériels agricoles ;
- favoriser l'accès des femmes à la terre parce qu'elles occupent une place importante dans l'entrepreneuriat communautaire à travers les activités agricoles ;
- réformer la gouvernance des subventions agricoles en impliquant suffisamment les bénéficiaires notamment leur faitière, dans la distribution et la gestion des subventions ;
- valoriser nos produits agricoles ;
- former, financer et encadrer les jeunes dans les domaines de l'agriculture ;
- protéger et promouvoir la maraîcher-culture ;
- adopter une loi de programmation dans le secteur rural afin de mieux planifier les investissements.

12.Réformer le secteur de l'élevage au Burkina Faso.

- **Justifications**

Deux principales justifications sont fournies par les forces vives pour cette réforme à savoir :

- la nécessité de renforcer la sécurité des éleveurs qui rencontrent d'énormes difficultés (vols de bétails, agressions diverses) dans ce contexte d'insécurité ;
- la nécessité de régler les problèmes liés aux approvisionnements tardifs des sous-produits et autres équipements d'élevage.

- **Attentes**

Les attentes des forces vives concernant cette proposition de réforme incitent l'Etat à :

- prendre en compte les filières de formations aux métiers d'élevage émergents (embouche, transformation, conservation, etc.) dans les écoles de formation ;
- octroyer un budget national substantiel à l'élevage ;
- créer des start-ups dans le domaine de l'élevage ;
- réformer la gouvernance des subventions dans le domaine de l'élevage en impliquant suffisamment les bénéficiaires notamment leurs faitières, dans la distribution et la gestion des subventions ;
- valoriser nos produits d'élevage ;
- aménager et valoriser les zones pastorales .

III.5- ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

13.Prise en compte la carbonisation dans la politique de l'environnement

De la politique des trois luttes déjà connues en matière d'environnement au Burkina Faso (lutte contre la désertification, les feux de brousse et la coupe abusive du bois), évoluer vers la politique des quatre luttes en prenant en compte la carbonisation).

- **Justifications**

Cette réforme est justifiée par :

- la nécessité de contrôler l'activité de carbonisation dans le domaine de l'environnement ;
- la volonté de prise en compte d'une vision intégrée de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

- **Attentes**

Pour résoudre cette préoccupation, les forces vives estiment qu'il faut :

- prendre en compte la carbonisation qui est de plus en plus pratiquée par les populations sans un minimum de connaissances et au détriment de l'environnement ;
- encadrer l'activité et l'inscrire dans une vision intégrée et globale de gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles.

III.6- JUSTICE

14.Institution d'une justice transitionnelle

- **Justifications**

Les deux principales justifications évoquées par les forces vives sont :

- la nécessité de promouvoir le vivre ensemble et la réconciliation nationale ;

- l'inadaptation des mécanismes de justice classique pour le traitement des dossiers relatifs aux crimes de sang et autres injustices ayant causé des préjudices graves à certains citoyens compromettant la cohésion sociale.

- **Attentes**

En la matière, les forces vives souhaitent que l'Etat engage des actions de nature à :

- régler les dossiers pendants en justice, traités par l'ex-HCRUN, le Médiateur du Faso, etc. ;
- promouvoir des méthodes traditionnelles de résolution des conflits fonciers ;
- intégrer dans la loi les procédés coutumiers de règlement des litiges fonciers.

15. Révision du régime pénitentiaire

- **Justifications**

Les forces vives justifient cette réforme par :

- le faible niveau d'insertion sociale des détenus constaté après avoir purgé leurs peines ;
- l'existence de nombreuses plaintes liées aux conditions de détention dans les maisons d'arrêt et de correction.

- **Attentes**

Les principales attentes sont la prise des mesures visant à :

- autonomiser les établissements pénitentiaires par l'opérationnalisation des structures de production et la valorisation du séjour des détenus dans les établissements pénitentiaires afin de les rendre utiles à la société au moment de leur sortie et faciliter leur insertion sociale ;
- normaliser les maisons d'arrêt et de correction ;

- améliorer les conditions de vie des détenus ;
- séparer les maisons d'arrêt et les maisons de corrections afin que des prévenus ne soient pas en contact avec des condamnés.

III.7- EAU, HYDRAULIQUE ET ASSAINISSEMENT

16.Réforme de la gestion de l'eau, de l'hydraulique et de l'assainissement

- **Justifications**

Pour soutenir cette réforme, les forces vives soulignent :

- la faible prise en charge de l'assainissement et de l'hygiène dans les politiques publiques ;
- les insuffisances constatées dans la conception et l'entretien des ouvrages d'assainissement ;
- la faible intégration des sous-secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène publique.

- **Attentes**

Les principales attentes consistent en la mise en œuvre des mesures visant à :

- mettre en place un office national de gestion des eaux rurales en complément de l'Office national des eaux et de l'assainissement (ONEA) afin de mieux gérer les barrages et les aménagements hydrauliques dans les zones rurales ;
- adopter une loi de programmation dans le secteur de l'eau en milieu rural afin de mieux planifier les investissements ;
- renforcer la sécurisation des sites hydrauliques en milieu rural ;

- renforcer l'aménagement des bas-fonds, notamment dans les régions où il y a une grande disponibilité en eau, afin d'atteindre l'autosuffisance alimentaire.

III.8- ECONOMIE ET FINANCES

17. Réformer la gouvernance bancaire et financière

- **Justifications**

Les forces vives énumèrent les justifications suivantes :

- le niveau des taux des crédits pratiqués par les banques et les Systèmes financiers décentralisés (SFD) au Burkina Faso sont élevés ; ce qui ne favorise pas l'accès des consommateurs et des producteurs aux crédits ;
- les garanties exigées pour l'accès aux crédits sont trop élevées et les conditions difficilement accessibles pour les producteurs ;
- le territoire national est faiblement couvert par les systèmes financiers décentralisés et les banques.

- **Attentes**

Elles sont un appel en direction des autorités compétentes les invitant à :

- surveiller davantage et à prendre des mesures pour l'adaptation du taux de crédit et des conditions d'accès pour la promotion d'une économie dynamique ;
- baisser conséquemment les taux d'intérêt pratiqués par les banques et les établissements financiers et alléger les conditions d'accès des producteurs et entrepreneurs aux crédits ;
- mieux réglementer l'activité bancaire en vue de favoriser l'essor économique au niveau national et la promotion des économies locales, pour réduire la pauvreté des populations burkinabè.

18. Adoption d'une loi de promotion de la préférence nationale au profit des entreprises nationales

- **Justifications**

Au regard du contexte économique difficile, il sied de protéger les entreprises nationales face à la concurrence et aux chocs exogènes.

- **Attentes**

Les principales attentes en la matière exhortent l'Etat à :

- valoriser et promouvoir la production et la consommation nationale ;
- communiquer en faveur de la consommation de la production locale ;
- prendre en compte des entreprises nationales dans la commande publique ouverte à l'international ;
- améliorer la compétitivité des entreprises nationales.

III.9- MINES ET CARRIERES

19. Relecture du Code minier

- **Justifications**

Des raisons ont été avancées par les forces vives pour soutenir cette proposition de relecture du Code minier. Ce sont :

- les faibles retombées et impacts du secteur minier dans les recettes budgétaires et dans l'économie nationale ;
- la faible participation des acteurs économiques locaux à la fourniture des biens et services miniers ;
- la mauvaise répartition des richesses nationales ;
- l'utilisation non optimale et pas à bon escient des fonds miniers ;

- la nécessité de revoir l'encadrement et la gestion des exploitations minières industrielles et artisanales.

- **Attentes**

En ce qui concerne les attentes, elles sont une invite à prendre des dispositions pour ;

- sécuriser les exploitations minières artisanales ;
- réviser la clé de répartition du fonds minier pour augmenter la part des communes non minières ;
- instaurer des taxes sur l'orpaillage au profit des collectivités territoriales ;
- relire les textes régissant l'exploitation minière ;
- recadrer l'octroi des permis d'exploitation minière en priorisant les nationaux ;
- prendre en compte une main d'œuvre nationale dans les entreprises et sociétés d'exploitation minière ;
- exploiter les préférences résultant des conventions minières.

III.10- FONCTION PUBLIQUE

20.Réforme du système de rémunération des agents publics de l'Etat

- **Justifications**

Cette réforme se justifie par :

- l'existence d'une iniquité dans le traitement des agents publics de l'Etat. A catégories égales, les différences de traitement sont très énormes. Cette situation crée de la frustration chez certains agents et est source de démotivation ;
- la mauvaise répartition des richesses nationales.

- **Attentes**

Les forces vives recommandent que :

- le système de rémunération des agents public soit revu de sorte que tous les agents qui ont le même niveau de recrutement aient la même rémunération à l'exception des avantages spécifiques qui pourraient être accordés aux agents nommés à certaines fonctions ;
- la remise à plat des salaires des agents publics de l'Etat se poursuive ;
- l'harmonisation de la grille indemnitaire des agents publics de l'Etat soit une réalité au Burkina Faso.

21. Adoption d'une loi sur la responsabilité administrative de l'Etat, de ses démembrements et des agents publics de l'Etat

- **Justifications**

Elles se fondent, selon les forces vives, sur :

- la nécessité de déterminer la faute imputable à l'Etat et à celle de son agent afin de faciliter l'exercice de l'action récursoire ;
- la nécessité de donner les outils et mécanismes claires et précis de mise en œuvre de l'action récursoire au Burkina Faso.

- **Attentes**

La principale attente est de trouver des mécanismes règlementaires pour faciliter l'exécution des décisions de justice.

III.11- DEFENSE ET SECURITE NATIONALES

22.Dépolitisation de l'Armée

- **Justifications**

L'Armée nationale est traversée par des courants politiques. L'influence de certains partis politiques sur l'armée nationale serait grandissante. Ce qui occasionnerait les coups d'Etat.

- **Attentes**

Les forces vives exhortent l'Etat à :

- réformer profondément les forces armées nationales en vue d'asseoir une armée républicaine ;
- remettre en scelle la discipline dans les formes armées ;
- revoir le niveau, la durée et la qualité de formation des personnels des forces armées.

23.Systématiser l'audit de la gestion des forces armées nationales

- **Justifications**

Deux principaux éléments de justifications sont évoqués par les forces vives :

- au vu de la gestion de certains dossiers, les citoyens, ont de plus en plus le sentiment que l'armée se met en marge de l'administration générale et de certaines de ses règles ;
- il existe une opacité dans la gestion du budget alloué à la défense nationale.

- **Attentes**

Les attentes formulées par les forces vives sont la prise de mesures visant à :

- conformer la gouvernance et la gestion de l'armée aux grands principes qui régissent l'administration publique notamment en matière de commande publique et d'audit ;
- instituer un système de contrôle périodique dans la gestion de l'armée.

III.12- SANTE

24.Réformer le Code de santé publique avant la fin de la transition en le mettant en cohérence avec les autres lois adoptées dans le domaine de la santé

- **Justifications**

Les forces vives justifient cette proposition de réforme dans le secteur de la santé par :

- l'existence de nombreuses insuffisances dans notre système de santé ;
- l'absence de certaines spécialités dans des Centres hospitaliers régionaux (CHR) et Centres médicaux avec antenne chirurgicale (CMA) ;
- l'insuffisance du plateau technique dans les formations sanitaires ;
- l'inadaptation voir l'inactualité du Code de santé publique qui date de 1994, aux réalités actuelles. La relecture initiée depuis 2012 n'a pas encore abouti.

- **Attentes**

Les principales attentes formulées sont la prise de mesures visant à :

- mettre en cohérence les différentes lois en matière de santé et le Code de santé publique en 2023 (la loi n° 023-1994/ADP portant Code de santé avec les lois dans le secteur de la santé notamment la loi n° 037-2020/AN du 18 décembre 2020 portant promotion des établissements privés de soins au Burkina Faso, les instituts privés de formation en santé, etc.) ;
- renforcer les compétences en matière de prise en charge dans les formations sanitaires (élever le niveau des acteurs et prendre en compte plusieurs disciplines) ;
- élargir la gratuité de soins de santé aux personnes vivant avec un handicap ;
- vulgariser les mécanismes existants en matière de prise en charge des personnes vivant avec handicap et des indigents.

III.13- POLITIQUE

25.Révision du régime juridique portant création des partis politiques pour prendre en compte la limitation du nombre de partis et formations politiques et l'institution d'un seuil électoral pour l'existence des partis et formations politiques

- **Justifications**

En ce qui concerne les justifications, les forces vives ont énoncé les principales raisons qui sont :

- l'existence d'une pléthore de partis politiques donnant une mauvaise image de l'action politique et des politiques. Cela crée une certaine confusion sur la scène politique et désoriente les citoyens à la base et enlève à la politique, toute sa noblesse ;
- Sans remettre en cause le droit constitutionnel des partis politiques ainsi que les acquis sur le militantisme politique, elles estiment qu'il y a lieu de :
 - réviser les conditions de création et de vie des partis ou formations politiques au regard de leur nombre jugé élevé ;
 - d'éviter que la création de partis politiques ne soit un « business » pour juste s'enrichir et les divisions que cela crée au sein des communautés ;
 - d'assainir la vie politique et rendre à la politique toute sa noblesse en réduisant le nombre de partis politiques, ce qui va contraindre les partis politiques à améliorer l'offre politique.

- **Attentes**

Les forces vives exhortent l'Etat à prendre des mesures fortes allant dans le sens de :

- dissoudre tous les partis existants et leur permettre de se reconstituer sur la base de la nouvelle loi de limitation de leur nombre ;

- dissoudre immédiatement et sans conditions les partis et formations politiques et les associations non à jour vis-à-vis de la réglementation en vigueur ;
- supprimer les subventions publiques accordées aux partis politiques ;
- mettre fin au financement de leurs campagnes ;
- créer un organe de gestion et d'enregistrement des partis politiques qui sera détaché du ministère de l'administration territoriale ;
- contrôler le respect des textes régissant le fonctionnement des partis et formations politiques (suivre le fonctionnement, contrôler les activités des partis politiques) ;
- fusionner les partis et formations politiques de même obédience ;
- encourager l'alternance au sein des partis politiques ;
- fixer un seuil électoral (suffrage obtenu) pour réglementer le nombre de partis ou formations politiques ;
- durcir les conditions de création de partis et formations politiques (élevé le montant de la caution) ;
- mettre fin à la pratique de mouvance et des soutiens dans le jeu politique ;
- limiter le nombre de partis ou formations politiques entre trois (3) et cinq (5) ;
- fixer aux partis politiques, un seuil en nombre d'élus effectifs à obtenir (députés ou maires) pour continuer à exister ; à défaut, les fusionner avec d'autres partis politiques ;
- dissoudre purement et simplement tout parti ou formation politique n'ayant pas obtenu de siège ni aux dernières élections municipales, ni aux élections législatives ;
- dissoudre les partis n'ayant pas obtenu au moins 1% des suffrages au sortir d'une élection ;

- procéder à des enquêtes préalables avant de délivrer un récépissé ;
- seuls les partis ayant au moins 1 an d'existence peuvent prendre part aux élections ;
- assainir la vie politique dans le pays.

IV- RECOMMANDATIONS

A l'issue de ses travaux, les députés proposent quatre (4) recommandations dont deux (2) à l'adresse du Gouvernement et deux (2) à l'endroit de l'Assemblée législative de transition.

IV.1- RECOMMANDATIONS A L'ADRESSE DU GOUVERNEMENT

Les deux (2) recommandations au Gouvernement sont :

Recommandation n°1 :

La prise en compte des attentes et préoccupations issues des journées d'échanges avec les forces vives dans la finalisation des projets de réformes.

Recommandation n°2 :

L'identification et la mise en œuvre des réformes qui sont réalisables dans le temps restant imparti à la Transition.

IV.2- RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Aux termes des travaux, deux (2) recommandations sont formulées à l'endroit de l'Assemblée législative de transition. Ce sont :

Recommandation n°3 :

La création, au sein de l'Assemblée législative de transition (ALT), de deux comités :

- un comité chargé du suivi de la mise en œuvre des conclusions des journées régionales d'échanges ;**
- un comité chargé des initiatives parlementaires en matière de réformes.**

Recommandation n°4 :

L'institution de concertations régionales d'échanges des députés avec les forces vives afin d'améliorer la qualité de la production législative et d'assurer convenablement la redevabilité.

CONCLUSION

A travers la tenue des journées d'échanges qui se sont déroulées respectivement du 5 au 15 juin et du 10 au 12 juillet 2023, les forces vives des 45 provinces et des treize (13) régions du Burkina Faso ont pris connaissance des réformes envisagées par le Gouvernement de la transition et donné leurs appréciations.

Ces appréciations révèlent que la totalité des idées de réforme du Gouvernement correspondent aux aspirations des forces vives avec des taux de légitimité compris entre 61% et 100%

En plus de leurs appréciations, les forces vives ont proposé au Gouvernement un contenu à donner à chaque réforme envisagée, exprimé leurs attentes et suggéré de nouvelles réformes dignes d'intérêt pour la Nation. Par la suite et à l'issue de ses travaux, l'Assemblée législative de transition a formulé quatre (4) recommandations dont deux (2) à l'adresse du Gouvernement et deux (2) à l'endroit de l'institution parlementaire.

Cette initiative du Parlement, qui traduit la volonté de l'Assemblée législative de transition d'impliquer les populations à la base dans l'examen et l'adoption des lois, a été largement saluée par les forces vives qui l'assimilent à un exercice de redevabilité.

En somme, les objectifs des journées d'échanges de l'Assemblée législative de transition (ALT) avec les forces vives ont été largement atteints.

Les députés, témoins de la forte légitimité des réformes sur le terrain, saluent la pertinence des réformes envisagées par le Gouvernement et l'encouragent à examiner avec la plus grande attention les fortes attentes exprimées par les forces vives dans la finalisation des projets de réformes, pour une gouvernance politique et administrative inclusive et vertueuse.

Au demeurant, l'ALT continuera à jouer le rôle qui est le sien dans le suivi et le contrôle de l'action gouvernementale.

Au terme de leurs travaux, les députés expriment leur profonde reconnaissance à Son Excellence Monsieur le Président et au Bureau de l'Assemblée législative de transition pour la clairvoyance et les dispositions prises afin de faciliter leur mission.

La Représentation nationale adresse ses sincères remerciements aux Gouverneurs des régions, aux Hauts-commissaires des provinces et aux préfets des départements pour avoir facilité la mobilisation des forces vives et conduit au mieux, la modération des échanges.

Elle exprime sa profonde gratitude à toutes les forces vives des régions pour leur sollicitude et le patriotisme dont elles ont fait montre lors des échanges, ce qui a permis à l'ALT de s'informer sur leurs préoccupations, afin de les porter dans l'optique de les prendre en compte dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Ouagadougou, le 22 septembre 2023

Le Président de séance

Jean Marie KOMBASSERE

Le Rapporteur

Issaka TAPSOBA

ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAU DE SYNTHESE DES AUTRES PREOCCUPATIONS OU SUGGESTIONS EXPRIMEES PAR LES FORCES VIVES

N°	Institutions/ Ministères	Autres préoccupations ou suggestions
1.	Assemblée législative de transition	1. Prévoir des traducteurs en langues locales pour toutes les activités des députés en provinces et en régions afin d'améliorer la communication avec l'ensemble de la population 2. Recueillir les avis des Burkinabè de l'extérieur sur les réformes ainsi que ceux des ressortissants des différentes régions non résidentes à travers la création d'une plateforme.
2.	Primature	3. Constituer une mémoire des réformes engagées au Burkina Faso depuis 1960 et en tenir compte dans un souci d'objectivité, de réalisme et de rationalité afin rompre avec les perpétuels recommencements de certaines initiatives qui ne prennent pas en compte les facteurs de succès et d'échecs, ce qui constitue un défaut de capitalisation des acquis et des points à améliorer. 4. Mettre en place un comité national de suivi de chargé de veiller à la mise en œuvre des réformes afin d'éviter leur remise en cause par le futur pouvoir après les élections 5. Concevoir un programme de développement à long terme (Projet de développement durable) que chaque Gouvernement sera tenu de respecter ; 6. Réviser le système protocolaire des cérémonies afin d'en extraire l'obligation de lever pour les chefs coutumiers à l'arrivée des autorités administratives ; 7. Instituer des travaux d'intérêt général en fin de semaine (weekend) sur le territoire national 8. Accorder une représentation aux leaders religieux, coutumiers et traditionnels au parlement, dans les instances des collectivités territoriales et au Conseil supérieur de la communication (CSC)
3.	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	9. Remettre en selle la discipline dans les forces armées nationales ; 10. Renforcer les capacités opérationnelles des Forces de défense et de sécurité et le maillage du territoire (équipements et matériels, carburant, etc.) notamment dans les zones à fort défi sécuritaire (Est, Boucle du Mouhoun, Sahel) ; 11. Revoir le niveau de formation des militaires dans la durée et la qualité ; 12. Intégrer les militaires retraités dans la lutte effective contre le terrorisme pour profiter de leurs expériences en les consultant régulièrement. 13. Renforcer les capacités de l'armée de l'Air en vecteurs aériens dans le but de faciliter/réduire les délais d'intervention en zones difficiles et réduire les pertes en vie humaines et matérielles

N°	Institutions/ Ministères	Autres préoccupations ou suggestions
		14. Sensibiliser les populations des régions sur la nécessité de collaborer avec les FDS dans le but de débusquer les complicités, anticiper dans les actions pour contrer les terroristes et mettre hors d'état de nuire l'ennemi. Sur ce point spécifique, les FDS ont relevé que l'implication des députés est capitale. En tant que fils de la région, désignés pour les représenter à l'Assemblée législative de transition, leur implication dans le combat de la sensibilisation impactera sur la prise de consciences de nombre de compatriotes de la région sur la nécessité de collaborer, seul gage pour débusquer les terroristes et leurs complices et les anéantir. L'engagement des leaders religieux et des notables communautaires ne saurait se faire sans l'implication des députés 15. Déconstruire le message des terroristes. Pour ce faire, il est impératif d'engager aujourd'hui les leaders religieux et les notables communautaires dans le combat de la communication face au terrorisme. Par un message nouveau fondé sur la vérité religieuse, le refus du repli ethnociste/identitaire, le rejet de la stigmatisation, le vivre ensemble/cohésion sociale, l'interdépendance/complémentarité communautaire, etc. ; ces leaders religieux et communautaires dans la lutte contre le terrorisme contribueront à déconstruire le message véhiculé par les HANI. Ils devront à cet effet, bénéficier de la protection et de l'accompagnement de l'Etat si nécessaire. 16. Encourager et soutenir le recrutement massif de Volontaires pour la défense de la patrie pour apporter une réponse à la forte demande en VDP provenant des localités/communes en proie au terrorisme 17. Prendre toutes dispositions utiles pour traquer les messages audio ou vidéo sur les réseaux sociaux qui sapent le moral des troupes sur le terrain et sanctionner les auteurs à la hauteur de leur forfaiture 18. Motiver les corps de FDS présents sur le théâtre des opérations de lutte contre le terrorisme par l'octroi de primes et avantages spécifiques.
4.	Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale	19. Formaliser un mécanisme national de mobilité des agents publics ; 20. Stabiliser les postes des Secrétaires généraux des ministères et institutions. 21. Adopter une mesure de prise en compte des personnes vivant avec un Handicap dans les politiques publiques notamment en matière de recrutement dans la fonction publique, dans des entreprises privées, de financement d'activités génératrices de revenus ;
5.	Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	22. Renforcer les équipements et les attributions des services déconcentrés de l'Etat par l'effectivité du transfert des crédits délégués auxdits services ; 23. Lever la mesure de suspension des activités des partis politiques ; 24. Octroyer des documents d'identification aux personnes déplacées internes. 25. Instituer un cadre de concertation permanente entre autorités administratives et autorités coutumières et religieuses. 26. Conférer à la commune de Fada un statut particulier en tant qu'épicentre du Grand EST.

N°	Institutions/ Ministères	Autres préoccupations ou suggestions
		27. Créer un fond pour le financement des activités de développement des chefs coutumiers. 28. Créer des fonds locaux de financement des structures associatives dans les communes ; 29. Eriger les communes (Tougouri, Korsimoro) en provinces et la province du Namentenga en région ; 30. Affecter des ressources budgétaires aux collectivités territoriales pour la création et la gestion de nouvelles aires protégées 31. Faire respecter strictement les horaires de service dans l'administration publique par les agents afin d'éviter les retards et les descentes avant l'heure. 32. Créer une base de brigade de sapeurs-pompiers dans la Région du Centre Sud 33. Encadrer les activités culturelles des établissements à caractère religieux.
6.	Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabé de l'Extérieur	34. Explorer au plan international en vue du placement des cadres Burkinabè ; 35. Instituer une périodicité de révision des accords bilatéraux de coopération en tenant compte des réalités du pays.
7.	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective	36. Prendre des mesures d'harmonisation des plans de développement des régions en prenant en compte les acquis déjà engrangés ; 37. Engager des actions d'envergure de développement dans les régions en se basant sur leurs potentialités respectives (exemple, le cas de la région de la Boucle du Mouhoun) ; 38. Arrimer les plans de pôle de développement avec les autres plans et schémas (plan national de développement et différents schémas d'aménagement). Ses schémas et plans devraient être désagrégés jusqu'au plus petit échelon de sorte à permettre une bonne mise en œuvre ; 39. Valoriser les prestataires locaux dans l'élaboration des plans de développement ; 40. Répartir le budget de l'Etat entre les différents ministères avec équité ; 41. Immatriculer les domaines fonciers forestiers de l'Etat. 42. Renforcer les capacités des collectivités territoriales en matière de partenariats-public Privé (PPP)
8.	Ministère de la Justice et des Droits humains,	43. Prendre des dispositions pour résoudre définitivement les difficultés relatives à l'exécution des décisions de justice ; 44. Créer une Cour d'Appel pour la Région du Nord ; 45. Dynamiser les tribunaux départementaux et d'arrondissement ;

N°	Institutions/ Ministères	Autres préoccupations ou suggestions
	chargé des Relations avec les Institutions	46. Dynamiser l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires (ONAPREGECC) 47. Créer des Tribunaux du travail dans les treize (13) régions.
9.	Ministère de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques	48. Allouer un budget conséquent en faveur des femmes jusqu'au niveau provincial dans le domaine de la production agro-sylvo-pastorale ; 49. Faciliter les conditions d'accès aux crédits par les producteurs en supprimant l'obligation de constituer des garanties ; 50. Réglementer voire interdire l'importation de certains produits dangereux utilisé pour la désinfection dans la maraîcher culture ; 51. Doter chaque commune, province et région d'unité de transformation et de conservation de produits maraichers ; 52. Protéger et promouvoir la filière pomme de terre dans la Région du Nord ; 53. Accélérer la mécanisation agricole par des subventions pour réduire le coût du matériel agricole tel que les tracteurs ; 54. Créer un comptoir d'achat des produits agricoles pour éviter que les pays voisins importateurs n'achètent nos produits bord champ et favoriser également la création d'emplois ; 55. Accompagner convenablement le secteur agricole ; 56. Gérer de façon durable les ressources naturelles ; 57. Renforcer les capacités techniques en matière de production des acteurs ruraux notamment les coopératives en production d'engrais bio, de compos et pesticides bio ; 58. Intensifier la recherche notamment les savoirs locaux sur la santé animale ;.
10.	Ministère de la Transition digitale, des Postes et des Communications électroniques	59. Nationaliser les opérateurs de téléphones mobiles (services de communication) ; 60. Contrôler ou sécuriser les informations sensibles.
11.	Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du	61. Réformer la citoyenneté en mettant l'accent sur la qualité des hommes et développer le sentiment d'appartenance nationale chez tous les compatriotes par la sensibilisation et l'éducation à la citoyenneté ; 62. Encourager chaque cellule familiale à donner une bonne éducation à leurs enfants par un comportement exemplaire des chefs de famille et des aînés ; 63. Rendre effectif le « pacte de vivre ensemble » ; 64. Créer des centres d'encadrement des enfants en situation de rue ;

N°	Institutions/ Ministères	Autres préoccupations ou suggestions
	Genre et de la Famille	65. Appuyer techniquement et financièrement le fonctionnement du Conseil national des personnes âgées ; 66. Revoir la distribution de l'aide humanitaire ; 67. Instituer une liste séparée de candidatures des femmes aux élections afin d'accroître leurs chances d'être élues ; 68. Dynamiser les cellules genres dans les départements ministériels et institutions et au niveau déconcentré ; 69. Construire des crèches dans les services publics pour aider les travailleuses ayant des enfants à bas âge ; 70. Créer un conseil national des personnes handicapées
12.	Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique	71. Renforcer la prise en charge gratuite des femmes victimes de fistules obstétricales ; 72. Améliorer et renforcer les équipements des hôpitaux publics et baisser de façon significative les coûts des prestations ; 73. Renforcer les contrôles des produits médicamenteux (certains produits ne répondent pas aux indications qui figurent dans les notices).
13.	Ministère du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	74. Allouer des ressources conséquentes en faveur des femmes dans les provinces et communes pour la production artisanale ; 75. Promouvoir le label « Consommons burkinabè » ; 76. Renforcer l'appui à l'innovation et à la création dans le domaine de l'artisanat ; 77. Elaborer une stratégie de valorisation des compétences et des productions locales dans tous les secteurs d'activités ; 78. Mettre en œuvre l'accord-cadre entre l'Etat et la Chambre des métiers de l'artisanat (CMA-BF) conclu en 2019 ; 79. Reconnaître officiellement les registres de métiers au plan national ; 80. Créer des villages artisanaux dans les régions ; 81. Impliquer la CMA-BF dans les prises de décisions gouvernementales concernant le secteur de l'artisanat ; 82. Créer un fonds de financement de l'artisanat pour la promotion des entreprises relevant de ce secteur ; 83. Créer une ligne budgétaire pour le Conseil national de l'économie informelle ; 84. Veiller au respect des textes relatifs à l'achat, l'importation et l'utilisation de tricycles sur toute l'étendue du territoire de la région.
14.	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	85. Raccorder par le bitume chaque chef-lieu de province au chef-lieu de région ; 86. Améliorer et renforcer le réseau routier dans les régions (exemple cas de la région de la boucle du Mouhoun, :Tougan-Ouahigouya et Tougan-Toéni) ; 87. Poursuivre les travaux routiers déjà démarrés (Tougan-Di).
15.	Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières	88. Veiller au respect des textes relatifs à l'exploitation minière artisanale dans l'espace du territoire aux fins d'éviter de faire des sites d'exploitation minière artisanale des terreaux du terrorisme.

N°	Institutions/ Ministères	Autres préoccupations ou suggestions
16.	Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales	89. Prendre des dispositions spéciales en faveur des enfants déscolarisés pour cause d'insécurité ; 90. Créer une instance chargée de statuer sur le cas des enseignants soupçonnés de pratiques « non conformes » pour assurer la probité dans le milieu de l'enseignement ; 91. Intégrer dans le système éducatif des modules basés sur les potentialités économiques des régions et former les enseignants dans ce sens à l'effet de permettre aux apprenants d'avoir des compétences de vies.
17.	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	92. Prendre des dispositions en faveur des étudiants qui ne peuvent plus regagner leurs localités d'origine du fait de l'insécurité et qui sont confrontés à des situations difficiles (accès au logement, problèmes nutritionnels etc.) et pour améliorer les prises en charge financières en faveur des étudiants (bourses, aides, restauration etc.) ; 93. Eriger l'Université de Fada N'Gourma en un statut d'Université à caractère national ; 94. Ouvrir des Centres Universitaires dans certains chefs-lieux de région .
18.	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement :	95. Accorder une priorité à la construction de barrages à grande capacité au lieu de retenues d'eau ; 96. Diminuer la pression humaine sur les ressources forestières en luttant efficacement contre la déforestation (interdire l'exploitation artisanale d'or dans les zones forestières et susceptibles de polluer les ressources en eau etc.) ; 97. Sécuriser la forêt classée de la Région du Centre Sud ; 98. Accroître le nombre de retenues d'eaux à vocation agropastorale dans la région du Centre Sud.
19.	Ministre de l'Urbanisme, des Affaires foncières et de l'Habitat	99. Régler la question des parkings dans les bâtiments publics ; 100. Créer et développer d'autres voies telles que les pistes cyclables et d'autres moyens de transport pour décongestionner la circulation urbaine.
20.	Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi	101. Prendre des dispositions pour une réelle implication des jeunes dans les prises de décisions ; 102. Former des jeunes entrepreneurs agricoles et les relocaliser chez les entrepreneurs agricoles qui existent déjà pour parachever leurs formations ; 103. Rendre souple les conditions d'octroi des crédits pour la réalisation des projets structurants en faveur des jeunes ; 104. Revoir les missions et la place du ministère de la jeunesse dans l'exécutif (Gouvernement) ; 105. Réformer la gestion des infrastructures sportives et de loisirs (OGIS) ;

N°	Institutions/ Ministères	Autres préoccupations ou suggestions
		106. Opérationnaliser le champ disciplinaire EPS, art, culture prévue par la réforme du système éducatif afin de développer des talents dès l'école primaire ; 107. Financer des programmes spécifiques pour assurer l'autonomisation des jeunes et des femmes et relancer des programmes qui jadis existaient dans ce sens ; 108. Créer des centres d'écoute pour jeunes dans les communes et revoir l'organigramme des mairies pour prendre en compte les CEJ.
21.	Ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme	109. Construire une salle de spectacle dans la Région du Nord ; 110. Valoriser les Trésors humains vivants ; 111. Créer des musées régionaux dans toutes les régions ; 112. Réhabiliter les sites patrimoniaux majeurs ; 113. Mettre en place un observatoire national de la culture et de la tradition ; 114. Revaloriser les valeurs traditionnelles et culturelles
22.	Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière	115. Prendre des mesures de renforcement de la sécurité routière en agglomération et hors agglomération.

**ANNEXE 2 : REPARTITION DES DEPUTES ET DU PERSONNEL ADMINISTRATIF
PAR EQUIPE ET PAR REGION**

N	Région	Liste des députés (Nom, prénom(s))	Personnel administratif
Equipe 1	Boucle du Mouhoun	- BONZI Nonyeza (chef de mission) - TUINA Kanibè - TRAORE Thomas - KY Drissa (Rapporteur) - SANGARE Moussa	YARO Evertin DALA/ASSAN Laetitia
Equipe 2	Cascades	- KONE Diakalia (chef de mission) - COULIBALY Sié François d'Assise - KONE Moussa - SOMA Abdoulaye	KAMBIRE Albert TRAORE/LOLO Mata
Equipe 3	Centre	- TAPSOBA Lin Désiré (chef de mission) - NOMBO Moussa - NANA Basile - DIALLA Moumouni - KARAMBIRI Yaya - TRAORE ANNE Marie Joseph - KANDOLO Linda Gwladys - OUEDRAOGO Souleymane - ZONGO Sayouba (Rapporteur)	KABORE P. Rodrigue TINDANO/ZOUNDI Louise
Equipe 4	Centre Est	- OUARE Samadou (chef de mission) - BALBONE Boubacar(Rapporteur) - ZOUNGRANA Nemata Brigitte - OUEDRAOGO Adama Yasser -COULIBALY Sibiri	BALBONE Idrissa BAMBARA/BITIGA Fatimata
Equipe 5	Centre Nord	- SAWADOGO Moussa (chef de mission) - SAVADOGO Pawindé Edouard - SAWADOGO Issa - SAWADOGO Abdoulaye - TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle -TAPSOBA Issaka (Rapporteur)	BORO/NIKIEMA Edwige NASSA Etienne
Equipe 6	Centre Ouest	- Madame BAMOUNI Esther (chef de mission) - ZONGO Kiswensida Evariste (Rapporteur) - BAILOU Assita Bénédicte - GANSORE MARC Bertin - SAWADOGO Isidore Tegwendé	BASSOLE Prosper KYERE/NIKIEMA Bibeta SEGDA B. Casimir
Equipe 7	Centre Sud	- KABRE Kalifa (chef de mission) - NIKIEMA Wendyélé Ambroise -KABRE Aboubacar - KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie (Rapporteur)	NANA Moumouni KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie
Equipe 8	Hauts Bassins	- TRAORE Boureima (chef de mission) - YARO Mamadou	ZERBO Jean Gabriel OUEDRAOGA Gérard

		- DIALLO Daouda - SANOU YAYA - SANOGO Drissa (Rapporteur) - FOFANA Haoua - TRAORE Sephorah Anita	
Equipe 9	Est	- NASSOURI Daaga (chef de mission) - LOMPO Dafidi David - THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold (Rapporteur) - YADA Salif - BIKIENGA Boubacar	SOME Nicolas POODA/ZINABA Danielle
Equipe 10	Nord	- OUEDRAOGO Youssouf (chef de mission) - OUEDRAOGO Irmean François - OUEDRAOGO MAhamadi - SAVADOGO Yacouba - TINDANO Yentema Arnaud (Rapporteur) - GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	HIE/WEDRAOGO Prisca SANOU/KABRE Christiane
Equipe 11	Plateau central	- Diallo Ousmane (chef de mission) - Bako Willfried Prosper - KOMBASSERE Jean Marie (Rapporteur) - GUITI Lassina	VEBAMBA Sylvain BATIGA/KIMA Asséto
Equipe 12	Sahel	- HAMA Ly (chef de mission) - BARRY Sidiki Moctar - COMPAORE/OUEDRAOGO Sabine (Rapporteur) - SIDIBE Mariam - ZOUNGRANA Daniel	ILBOUDO/ZIDA Sandrine DIRA Yacouba
Equipe 13	Sud-Ouest	- DAMIEN Youl Ini Ynkouraba (chef de mission) - HIE D. Alain - NIGNAN Dida (Rapporteur) - SOME Aimé Yiompouén	PALENFO Sié Christophe OUEDRAOGO/ ZAMPALEGRE Aïcha